

DELIBERATION CA041-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 mai 2023 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 15 décembre 2022

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mai 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 15 décembre 2022 est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 16 mai 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 17 mai 2023

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
15 décembre 2022

*Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 15 décembre 2022, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa <i>FRANZONE Ignacio</i>	Présent
BODSON Maxime	Absent
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Présent
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Excusée, a donné procuration à Madame BOUVIER
BORDET Laurent	Présent
BOUVIER Lydie	Présente
BRICHET Régine	Excusée, a donné procuration à Monsieur BORDET
CERVERA Matteo <i>PERRITON Jade</i>	Absent
CHAUVET Clément	Présent
CHÉDOTEL Frédérique	Excusée, a donné procuration à M. LEMAIRE
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Présente, jusqu'à 17H. A donné procuration à M. PASQUINI
CHRISTOFOL Hervé	Présent
DANIEL Christophe	Présent
DELABAERE Eric	Présent
GAUMER Nathalie	Excusée, a donné procuration à M. DANIEL
HINDRÉ François	Excusé, a donné procuration à M. DELABAERE
JARDINAUD Chloë <i>BION Lily</i>	Excusée, a donné procuration à M. AKIN
KIRSCHNER Benjamin	Absent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Présent
LEMAIRE Félicien	Présent
LOURTIS Michel-Jean	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
MARION Roland <i>(suppléant : Roch BRANCOUR)</i>	Absent
OGER Thierry	Présent
PASQUINI Kyrian	Présent
REY Anne	Présente
SEGRETAIN Claudie	Présente
TAÏBI Aude Nuscia	Excusée, a donné procuration à Monsieur CHRISTOFOL
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Présente
ULLERN Anouk	Excusée, a donné procuration à Mme BARREAU
VINAY Aubeline	Présente
VINCENT Elsa	Excusée a donné procuration à Mme REY

Membres invités de droit, présents :

Olivier AGNELY, Agent comptable de l'Université
Didier BOUQUET, Directeur général des services
Vincent GALLAIS, représentant de la Cheffe de la DESUP, Rectorat de Nantes (Mme
Françoise PERES)

Membres invités par le Président, présents :

Stéphane AMIARD, Vice-président numérique et patrimoine
Nathalie CLOS, Directrice du SCDA
Françoise GROLLEAU, Première vice-présidente
Catherine PASSIRANI, Vice-présidente International et égalité

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	5
1.1 Résultats des élections aux commissions permanentes et conseils de gestion de services communs 5	
2. Approbation du procès-verbal du CA	5
2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 7 juillet 2022	5
3. Vie de l'établissement	5
3.1 Plan de sobriété énergétique - vote	5
3.2 Modifications de la délibération CA036-2019 du 25 avril 2019 relative aux remboursements des frais de mission - vote	7
4. Prospective et moyens	8
4.1 Architecture budgétaire 2023 - vote	8
4.2.1 Budget initial 2023 – Etablissement principal et tableau des emplois 2023 –vote	9
4.2.2 Budget initial 2023 – Budget annexe de la Fondation – vote	12
4.3 Financements CVEC – programmation 2023 des actions financées par le produit de la CVEC – vote 12	
4.4 Appel à cotisation Anjou interlangues 2022-2023 – vote.....	14
5. Enseignements et conventions	15
5.1 Parcoursup : attendus locaux– vote.....	15
5.1.1 Parcoursup : Critères d'examen des vœux – vote	17
5.1.2 Parcoursup : capacités d'accueil – vote	18
5.2 Trouver Mon Master - Attendus locaux – vote.....	18
5.2.1 Trouver Mon Master - Critères d'examen des vœux	19
5.2.2 Trouver Mon Master - Capacités d'accueil – vote	19
5.3 Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé : Septembre 2024 – vote	20
6. Ressources Humaines	20
6.1 Modifications de la délibération n° CA011-22 du 14 mars 2022 relative aux lignes directrices de gestion indemnitaires de l'UA – vote	20
7. Recherche	24
7.1 Convention de coopération avec la SATT Ouest Valorisation – vote	24
8. Affaires générales et statutaires	24
8.1 Ordre de mission permanent du Président– vote	24
8.2 Modifications des statuts et du Règlement intérieur de l'Université – Création du CSA – vote... 24	
9. ANNEXE : Diaporama de la séance du 15 décembre 2022	26

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h15. À l'ouverture de la séance du 15 décembre 2022, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 20 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 14 membres présents, 6 procurations).

1. Informations

1.1 Résultats des élections aux commissions permanentes et conseils de gestion de services communs

Monsieur ROBLÉDO informe que des élections ont été organisées en ligne les 5 et 6 décembre 2022 afin de pourvoir les sièges aux commissions permanentes et conseils de gestion des services communs de l'Université d'Angers. Monsieur Thierry OGER a été élu à la commission permanente du numérique. Madame Aude DUCROQUET a été élue au titre des enseignants et enseignants-chercheurs à la commission égalité, ainsi que Madame Françoise HOCQUET au titre des personnels BIATSS. Aucune candidature n'a été déposée pour le collège des étudiants et il reste donc encore deux sièges à pourvoir sachant que les candidatures sont ouvertes aux étudiants de licence et de master. Enfin, Madame Sandra CAMUS a été élue au Conseil de gestion du Service Commun de documentation et des archives.

2. Approbation du procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 7 juillet 2022

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le Procès-verbal du CA du 7 juillet 2022.

Le Procès-verbal du CA du 7 juillet 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour et une abstention.

Le quorum physique n'étant pas atteint pour le moment, il est décidé de commencer par le point vie de l'établissement.

3. Vie de l'établissement

3.1 Plan de sobriété énergétique – vote

Monsieur BOUQUET rappelle qu'il a été demandé à l'Université d'Angers, à travers une circulaire du 24 septembre 2022, d'établir un plan de sobriété à remonter au rectorat au 31 octobre, puis à finaliser et à présenter devant les instances de l'établissement au plus tard le 31 décembre. Le plan de sobriété est déjà passé devant le CHSCT puis devant le CT qui a donné un avis favorable à l'unanimité. L'objectif du gouvernement est de réduire la consommation énergétique de 10 % en 2024 par rapport à l'année de référence qui est 2019. Pour autant, il a semblé important d'inscrire ce plan de sobriété comme un élément du parcours de l'Université qui est engagée depuis plus de 10 ans dans les transitions : Transitions énergétiques ; Transitions numériques ; Transitions sociétales. Cet engagement se décline au travers du SPSI (Schéma pluriannuel de stratégie immobilière), du SPSE (Schéma pluriannuel de stratégie énergétique) et du SDN (Schéma du numérique). Monsieur BOUQUET rappelle aussi que l'Université d'Angers est lauréate de l'Alliance EU Green et est moteur dans le cadre du programme PEEC 2030 (performance énergétique des campus).

Elle contribue également au développement d'un campus bas carbone sur Belle-Beille en lien avec l'INRAE et l'Institut Agro Rennes, et a des laboratoires de recherche impliqués sur la transition énergétique. La reconnaissance de cet engagement se fait via la certification ISO 50001 et la labellisation DD&RS (levier sur lequel l'université est mobilisée).

À court terme, le contexte géopolitique vise à faire face au risque de pénurie et à sortir des énergies fossiles, à travers la Circulaire 6343-SG « Sobriété énergétique » du 13 avril 2022 « réduction de la consommation de gaz naturel », la Circulaire 6363-SG « Sobriété énergétique » du 26 juillet 2022 « réduire de 10 % notre consommation d'énergie en 2 ans » et la Circulaire MESRI du 24 septembre 2022. À long terme, Monsieur BOUQUET évoque une affirmation de l'engagement de l'Université d'Angers dans sa politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Ce qui est aujourd'hui demandé à l'Université ne vient que valider la démarche qu'elle a engagée depuis 2011. La direction du patrimoine a déjà enclenché un gros travail pour que les consommations soient maîtrisées alors que les surfaces ont eu tendance à augmenter ces dernières années par la livraison de nouveaux bâtiments. Si ce travail n'avait pas été fait, l'établissement aurait rencontré des difficultés financières et budgétaires.

7 axes sont retenus dans le cadre du plan de sobriété : Pilotage et stratégie ; Gestion du parc immobilier ; Sensibilisation et formation ; Numérique ; Mobilité ; Activités (Recherche et formation) ; Stratégie achat. 67 leviers d'action ont par ailleurs été identifiés et catégorisés. Certaines actions sont déjà réalisées mais concourent à la réalisation de l'objectif des - 10 % en 2024 par rapport à 2019. D'autres mesures sont mises en place de façon immédiate, dont la température du chauffage fixée à 19° dans tous les bâtiments. Ce projet a été mené sous la direction de la direction du patrimoine immobilier en association avec la direction du numérique. Le plan de sobriété s'inscrit aussi dans un objectif à horizon 2030, où la consommation énergétique des bâtiments devra avoir baissé de 40 % par rapport à une année de référence qui se situe entre 2011 et 2019. Elle devra ensuite avoir baissé de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050. Cette dynamique est parfaitement atteignable par l'Université d'Angers, au travers diverses actions à mener sur le bâtimentaire, la mobilité et le numérique.

En termes de pilotage, l'établissement souhaite mettre en place, en début d'année prochaine, une commission transition écologique objectif 2030. L'idée est d'y agréger l'ensemble des groupes de travail qui existent déjà dont le comité énergie, le comité intracting, etc.

Monsieur ROBLÉDO confirme que le sujet des consommations énergétiques est une préoccupation de longue date pour l'Université d'Angers, bien avant qu'il arrive à la présidence. Il existait auparavant une commission développement durable et le premier sujet phare était la promotion d'une chaufferie biomasse sur Belle-Beille, avec une inauguration en 2017. L'Université d'Angers a souhaité poursuivre dans cette dynamique pour réduire ses impacts environnementaux en agissant, dans un premier temps, sur des investissements (éclairage, isolation, etc.). Un palier a été franchi et il sera plus facile, dorénavant, d'agir sur les comportements. Les exigences ministérielles sont dans la continuité de la politique engagée par l'établissement puisque les économies de 10 % à l'horizon 2024 ont déjà été atteintes. En 2023, il faudra identifier les actions collectives à mettre en place pour avoir un comportement écoresponsable.

Monsieur AKIN note que le gouvernement demande manifestement de diminuer la consommation énergétique de 10 % pour l'ensemble des services publics. Le CROUS est donc concerné, tout comme les résidents de ses habitations. Il ressort dans le discours du gouvernement une forme d'incohérence. La diminution de la consommation énergétique est

entendable mais le gouvernement est en contradiction totale lorsqu'il défend la non-interdiction des jets privés des plus riches par exemple. Un effort supplémentaire est, une nouvelle fois, demandé aux personnes les plus précaires alors que les plus riches pourront continuer à brûler du kérosène dans ce pays. Monsieur AKIN choisit donc de s'abstenir sur le plan de sobriété même s'il ne doute pas de la nécessité des efforts.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il s'agit de voter le plan de sobriété mis en place par l'Université d'Angers. L'arrêté l'oblige à mettre en place un plan de sobriété mais celui-ci s'inscrit dans une dynamique engagée depuis plusieurs années au sein de l'établissement. Pour autant, l'explication de vote de Monsieur AKIN est tout à fait recevable.

Monsieur DANIEL comprend qu'un certain nombre de groupes de travail et de comités existent déjà et l'idée serait donc de créer une commission plus large pour organiser la réflexion de tous ces groupes de travail.

Monsieur BOUQUET confirme qu'il existe actuellement un certain nombre de comités et de groupes de travail qui travaillent sur des objets spécifiques. Pour avoir un pilotage au niveau de l'établissement de tous ces objets qui concourent à la même réalité, il faudra créer une instance dédiée qui soit plus large que le plan de sobriété. Cette instance fera en sorte qu'il n'y ait pas de dissonance dans les plans d'actions. La composition n'est pour l'instant pas arrêtée et il a été proposé en CT que des membres du futur Comité social d'administration (CSA) fasse partie de cette commission. Il est aussi évoqué la présence d'un certain nombre de représentants étudiants afin que la communauté soit le plus largement représentée. Il est prévu 2 à 4 réunions en 2023. Monsieur BOUQUET a bien conscience que l'Université d'Angers dispose de nombreuses instances mais rappelle que le sujet est essentiel, moins à l'horizon 2024 qu'à l'horizon 2030. Il faut mutualiser les ressources afin de ne pas se disperser.

Monsieur AMIARD pense qu'il y a divers segments à travailler dont la stratégie achat ou la mobilité, au-delà du bâtimentaire strict. Cette instance permettra d'opérer des priorisations et l'objectif est de diminuer la comitologie des différents groupes de travail en les intégrant à cette commission des transitions.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le plan de sobriété énergétique de l'Université.

Le plan de sobriété énergétique de l'Université est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 2 abstentions.

Des membres porteurs de procurations ayant rejoint la réunion en cours de séance.

3.2 Modifications de la délibération CA036-2019 du 25 avril 2019 relative aux remboursements des frais de mission - vote

Monsieur BOUQUET rappelle le cadre réglementaire de remboursement des frais de mission, et plus particulièrement des frais d'hébergement. Le cadre réglementaire est posé par un décret et des arrêtés précisant les niveaux de rémunération. Le taux de base est fixé à 70 € par nuit en Métropole. Ce taux passe à 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et à 110 € pour Paris. Concernant l'Outre-Mer, le taux est à 70 €, hormis pour les territoires du Pacifique où il est fixé à 90 €. Le décret prévoit une possibilité de déroger à ces niveaux par délibération du conseil d'administration de l'établissement. En 2019, l'Université d'Angers avait fixé le cadre suivant :

- Taux de base : 100 €

- Ville de plus de 200.000 habitants : 100 €
- Grand Paris et Paris : 120 €
- Personnalités, invités : 150 €
- Outre-Mer : 100 €

Monsieur BOUQUET explique qu'il s'agit de modifier la délibération prise en 2019 pour faire face à la forte inflation des tarifs hôteliers depuis cette date. Il évoque également un accroissement de la demande par reprise de l'activité post-Covid et la nécessité de revaloriser les montants des forfaits d'hébergement. La proposition, issue de l'analyse du marché de voyages de l'Université d'Angers, est la suivante :

- Villes < 200.000 habitants : 120 €
- Villes > 200.000 habitants : 135 €
- Grand Paris et Paris : 180 €
- Outre-Mer : 120 €
- Personnalités, invités : 250 € (Sur décision du Président)

Monsieur BOUQUET précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur PASQUINI aimerait savoir pourquoi l'Université d'Angers ne se fixe pas sur la borne haute du marché de voyages.

Monsieur BOUQUET répond qu'il y a un sujet de stabilité juridique et administrative, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de prendre des délibérations tous les deux mois. Par ailleurs, les tarifs proposés seront à peine suffisants. Il s'agit de prendre en compte une réalité et permettre aux collègues de ne pas être en difficulté. Monsieur BOUQUET rappelle aussi qu'il s'agit d'un montant maximum et sur justificatif.

Madame LEFRANÇOIS signale que ces tarifs peuvent être valables à condition que le personnel prenne lui-même les billets. L'agence de voyages facture en effet des billets à des tarifs extrêmement élevés, ce qui pose question.

Monsieur BOUQUET explique que l'objet de cette délibération est aussi de mettre en cohérence la pratique du marché et la pratique du remboursement individuel dans la perspective de la mise en place, à l'été 2023, d'un nouveau marché. L'Université d'Angers passera en effet avec un marché de l'Agence de Mutualisation des Universités et Établissements (AMUE), et d'autres modes de fonctionnement et de réservation seront alors mis en place. Le point positif est que l'AMUE a connaissance des besoins des universités.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les frais de missions applicables aux missions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les frais de missions applicables aux missions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2023 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

4. Prospective et moyens

4.1 Architecture budgétaire 2023 - vote

Monsieur ROBLÉDO fait état d'une modification concernant la pédagogie et l'enseignement avec la création d'un centre de responsabilité budgétaire (CRB) et de services opérationnels

(SO), et d'une modification concernant la recherche avec la création d'un service opérationnel (SO).

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote l'architecture budgétaire 2023.

L'architecture budgétaire de l'année 2023 est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

4.2.1 Budget initial 2023 – Etablissement principal et tableau des emplois 2023 – vote

Monsieur ROBLÉDO présente la méthodologie de construction du budget. Il s'agit tout d'abord d'intégrer la pré-notification de la subvention pour charge de service public (SCSP) 2023 que l'Université a reçue en novembre. Il faut ensuite inscrire les dépenses prévues au cours de l'année, en commençant par les dépenses de personnel qui seront en forte augmentation en lien avec la hausse de la valeur du point d'indice (+ 3,5 %) et l'impact de la campagne d'emplois 2023. Monsieur ROBLÉDO évoque également la hausse du coût de l'énergie et des charges courantes. Il s'agit aussi d'intégrer le projet EU-GREEN dans le budget, où il est prévu une enveloppe de recettes de plus de 3,2 M€. Le budget est marqué par la continuité du Plan Tourisme, avec une montée en puissance des dépenses, et s'inscrit enfin dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les composantes et les services pour aboutir à une répartition des moyens entre toutes ces structures.

L'Université d'Angers table sur une augmentation de 78 ETPT au cours de l'année 2023. L'établissement a rarement eu un volume aussi important d'emplois créés sur une année mais beaucoup de ces postes sont aussi liés aux projets que l'Université déploie et pour lesquels elle a obtenu des financements. Les postes présentés dans le tableau sont des prévisions d'ouverture qui sont assises sur des recettes. Si l'Université d'Angers n'obtenait pas les recettes prévues, les recrutements des contractuels n'auraient pas lieu. Monsieur ROBLÉDO résume en indiquant que l'Université peut recruter des postes sous plafond État, en respectant la limite donnée par le ministère fixée à 1 587 ETPT. Il est aussi possible de recruter sur ressources propres via des projets recherche obtenus.

Monsieur CHRISTOFOL note que les campagnes d'emplois sont plus significatives depuis trois ans. Cependant, il attire l'attention des administrateurs sur le fait que la progression des ETPT sous plafond État est de 1,7 % alors que la progression des ETPT sous plafond établissement est de 10 %. Depuis 2019, les emplois sous plafond État progressent de 0,9 % alors que les emplois sous plafond établissement progressent de 48,4 %. Il est vrai que le gouvernement promeut l'emploi contractuel et plus particulièrement depuis la Loi de transformation de la fonction publique. Pour autant, Monsieur CHRISTOFOL pense que les services publics, du fait de l'intérêt général qu'ils défendent, doivent être promus par des fonctionnaires sous statut. Il s'agit en effet d'une garantie de la délivrance du service public avec des agents qualifiés, protégés par des statuts et à même de délivrer un service conforme à l'intérêt général. Monsieur CHRISTOFOL souligne cette dérive et la dénonce également. Il rappelle enfin que l'Université d'Angers est l'université la plus sous-dotée de France en emplois de titulaires et il est important d'envoyer un message à la tutelle comme quoi l'établissement a besoin de davantage d'emplois de titulaires. Il annonce qu'il s'abstiendra sur le vote de ce tableau et sera particulièrement attentif sur les prochains recrutements opérés par l'Université.

Monsieur ROBLÉDO signale que des sommes avaient été attribuées à l'Université d'Angers au titre du rééquilibrage, à hauteur de 2 M€ en 2021 et 1 M€ en 2022. Or, ces sommes

sociées avaient permis de financer la création d'un certain nombre de postes de titulaires et d'améliorer le taux d'encadrement. Le rééquilibrage a été plus faible en 2022 et le nombre de postes créés a été moindre mais existant. Monsieur ROBLÉDO défend le fait qu'il faut un peu moins d'appels à projet, notamment pour émarger sur des actions qui relèvent de services que doit mettre en place un établissement d'enseignement supérieur. Le système d'appels à projet permet d'octroyer des fonds à certains établissements lauréats à travers des financements qui ne sont pas pérennes, ce qui constitue une dérive. En tout état de cause, il faut souligner que l'établissement propose, depuis trois ans, des campagnes d'emplois de titulaires importantes même si elles ne sont peut-être pas suffisantes.

En matière de recettes, la SCSP se situe aux alentours de 139 M€ alors que la pré-notification était de 132 M€ l'année dernière. Il est donc à prévoir que la notification sera plus élevée au cours de l'année 2023. L'Université d'Angers reçoit d'autres financements liés aux opérations immobilières qui seront lancées en 2023. Monsieur ROBLÉDO mentionne également les recettes liées à la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) qui sont estimées à 1,6 M€. Les ressources propres sont évaluées à 16 M€ et sont liées aux droits d'inscription, aux prestations de formation continue, à l'apprentissage, etc. Au global, les recettes prévisionnelles sont de l'ordre de 184,8 M€.

Les dépenses sont réparties entre le fonctionnement, l'investissement et les dépenses de personnel, que ce soit en autorisations d'engagement (AE) ou en crédits de paiement (CP). Il est prévu de dépenser 197,3 M€, soit un solde budgétaire négatif de - 12,5 M€, essentiellement en raison d'opérations d'investissement qui s'étalent dans le temps. Pour autant, ce solde budgétaire reste prévisionnel et l'établissement encaissera de nouvelles recettes au cours de l'année 2023, ne serait-ce que sur la SCSP.

Le résultat prévisionnel 2023 est de l'ordre de - 4,5 M€ avec une insuffisance d'autofinancement de - 2 M€. Au regard de ces montants et des projets d'investissement anticipés, il est prévu d'effectuer un prélèvement sur fonds de roulement de 6,1 M€.

Concernant le budget de la Fondation, il est prévu 123 k€ de recettes propres et des dépenses du même ordre, ce qui aboutit à un solde budgétaire à 0 €. Monsieur ROBLÉDO informe, à ce propos, que le délégué à la Fondation a arrêté son activité et l'établissement a procédé à une rupture conventionnelle. Le poste est vacant depuis le 3 décembre 2022 et a été publié en vue d'un futur recrutement.

Au regard de la variation prévisionnelle du fonds de roulement (prélèvement) de - 6,1 M€, le niveau final prévisionnel du fonds de roulement s'élève à 11,3 M€ correspondant à 23 jours de charges décaissables, avec un seuil prudentiel fixé à 15 jours. Au regard de la variation prévisionnelle de la trésorerie (augmentation) de - 12,6 M€, le niveau final et prévisionnel de trésorerie s'élève à 15,6 M€ ce qui représente 32 jours de dépenses, avec un seuil prudentiel fixé à 30 jours. Ces ratios sont calculés par rapport aux ratios du budget rectificatif 2022. Le conseil d'administration doit enfin voter le tableau des opérations pluriannuelles.

Avant d'échanger sur le budget et de procéder au vote, Monsieur ROBLÉDO propose de faire état du courrier transmis par la rectrice. Elle porte notamment un point de vigilance sur l'évolution relativement importante de la campagne d'emplois et demande à l'établissement d'être prudent sur le recrutement des personnels contractuels. Par ailleurs, elle indique que le résultat prévisionnel est déficitaire de 4,5 M€ mais que le surcoût relatif à l'augmentation des fluides est estimé entre 1,6 M€ et 2 M€. Au regard des arbitrages et du cadrage budgétaire mené, ainsi que les engagements pris par l'Université d'Angers pour réduire le taux de pression de la masse salariale en ayant une démarche très prudentielle quant aux créations d'emplois, la rectrice donne un avis favorable à la présentation de ce budget au conseil d'administration.

Monsieur CHRISTOFOL entend la rectrice qui demande à l'Université d'Angers d'être parcimonieuse sur la campagne d'emplois et l'invite à considérer le taux d'encadrement de l'établissement par rapport à d'autres universités de la région et au-delà avant de porter des jugements un peu trop arrêtés et péremptaires. Monsieur CHRISTOFOL engage, au contraire, l'Université d'Angers à être plus ambitieuse sur les campagnes d'emplois afin de rattraper son retard. Il serait légitime que cette campagne d'emplois mette l'établissement en déficit en rapport à sa situation actuelle. La SCSP ramenée au nombre d'étudiants est très faible alors qu'elle était plus élevée lors de son vote au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), ce qui l'interroge. Le vote du CNESER a d'ailleurs été négatif car le ministère avait proposé une répartition entre universités sans réelle justification. Certaines universités avaient ainsi des fonds supplémentaires pour la réforme des études de santé ou l'accompagnement de la progression de la démographie étudiante. Lors du vote à l'Assemblée nationale, il était explicitement écrit qu'il y avait des fonds affectés pour pérenniser les places supplémentaires dans le cadre du Plan de relance. Or, il est prévu de retirer 1,5 M€ à l'Université d'Angers par rapport au budget 2022, en lien avec les places supplémentaires du Plan de relance et le financement du DU Paréo. Il est possible de s'étonner de ce niveau de notification, d'autant que l'Université d'Angers est particulièrement sous-dotée. Monsieur CHRISTOFOL ne peut pas voter le budget 2023 dans ces conditions. Par ailleurs, il aimerait savoir si l'augmentation des frais généraux au sein des fonds fléchés aura un impact au niveau des recettes.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'impact est sur la dépense et non sur la recette. Tous les projets dont la Région est maître d'ouvrage font apparaître un delta entre 15 et 20 %. Cette augmentation est en lien avec l'inflation mais est aussi en rapport avec une tension sur les marchés. L'Université d'Angers n'a pas de lignes de crédits supplémentaires à ce propos mais le ministère est bien conscient de la situation. La quasi-totalité des projets CPER (Contrat de Plan État-Région) porte sur des opérations de sobriété énergétique, sauf que les enveloppes dédiées à ces opérations vont être notoirement insuffisantes. Il n'est pas exclu qu'un accompagnement particulier soit opéré par les cofinanceurs des projets. Par ailleurs, Monsieur ROBLÉDO n'a pas d'élément d'explication à donner concernant la différence entre ce qui a été présenté au CNESER et les éléments transmis dans la pré-notification à l'Université d'Angers. Par ailleurs, il évoque une contribution au cours de l'année 2023 pour accompagner l'établissement à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. Enfin, l'accompagnement de la réforme des études de santé est moins significatif que d'autres universités qui ont mis en place des formations en odontologie.

Monsieur CHRISTOFOL s'interroge sur l'impact sur le budget des composantes. Il lui semble que la note de l'ordonnateur signale un maintien de l'existant alors qu'il y a des impacts sur les heures complémentaires et sur le fonctionnement local.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il est prévu la même chose que pour le budget global de l'Université. Ce qui a été intégré dans les budgets des composantes a trait aux sommes qui ont été identifiées en juillet dernier. Il n'y a pas d'accompagnement particulier, si ce n'est sur les heures complémentaires des titulaires pour tenir compte que le taux a progressé de 41,41 € bruts à 42,86 € bruts. En revanche, aucun accompagnement de l'État n'est prévu pour les vacataires. Monsieur ROBLÉDO estime qu'il restera tout de même des marges de manœuvre au sein des composantes.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le budget initial 2023 et le tableau des emplois 2023 concernant le budget principal.

Le budget initial 2023 et le tableau des emplois 2023 concernant le budget principal sont approuvés. Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 5 oppositions et 5 abstentions.

4.2.2 Budget initial 2023 – Budget annexe de la Fondation – vote

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le budget initial 2023 concernant le budget annexe de la Fondation.

Le budget initial 2023 concernant le budget annexe de la Fondation est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

4.3 Financements CVEC – programmation 2023 des actions financées par le produit de la CVEC – vote

Monsieur BORDET rappelle les montants collectés de 2019 à 2022 sont passés de 1,4 M€ à 1,6 M€ soit une augmentation de plus de 200 k€ en lien avec l'augmentation des effectifs étudiants et l'augmentation de la part reversée par le CROUS. Selon les textes, 15 % au minimum sont consacrés à des actions de médecine préventive (lutte contre les addictions, prévention alcoolisation, sevrage tabagique...) et 30 % sont consacrés au FSDIE (dont 30 % dédiés à l'accompagnement social). Ces pourcentages s'entendent sur la base de 43 € pour l'année 2023. Pour rappel, le FSDIE se répartit entre le soutien aux projets étudiants et le FSDIE Social. Son montant est de 335 k€ dont 235 k€ de soutien aux projets étudiants (70 %) et 100 k€ pour le FSDIE Social (30 %). Le scénario 2023 a été construit autour de 5 grands principes :

- Pas de reliquat
- Un point d'étape du suivi des dépenses à l'été
- Une maîtrise des dépenses RH : Prise en charge sur le budget d'établissement des évolutions de carrière et du point d'indice
- Le maintien des engagements de financement : BU Saint-Serge, réaménagement du SUAPS
- Un scénario prudent

Monsieur BORDET ajoute que le Décret n° 2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 supprime la fixation annuelle par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) des orientations prioritaires des actions financées par la CVEC, dans le cadre de la politique nationale de vie étudiante, et modifie les dates de versements de la CVEC aux établissements (20 janvier). Le premier versement est notamment décalé du mois de décembre de l'année N au mois de janvier de l'année N+1 (s'agissant d'une année universitaire N / N+1). Il identifie 7 grands axes de répartition de dépenses : sport, culture, vie des campus, vie associative, santé, projets transversaux/infrastructures, social. Pour 2023, il est prévu que 15 % de la CVEC soit consacrée à de l'investissement, 56 % pour du fonctionnement et 29 % de masse salariale qui concerne à la fois du personnel contractuel de l'Université d'Angers sur des missions de vie étudiante mais aussi de l'emploi étudiant. La masse salariale du personnel contractuel représente 12,6 ETP soit 455 k€ dont 360 k€ imputés sur la CVEC et 95 k€ pris sur le budget de l'établissement.

Monsieur BORDET propose de détailler les projets prévus par grands axes :

- Projets transversaux/infrastructures (200 k€) :
 - Aménagement SUAPS pour 50 k€
 - Aménagement BU Saint-Serge pour 100 k€
 - Aménagement du rez-de-chaussée de la résidence LLSH pour 50 k€

- Vie des campus (185 k€) :
 - Fonctionnement de la Parenthèse pour 36 k€
 - Emploi étudiant pour 48 k€
 - PPI Budget Participatif pour 35 k€
 - Actions diverses pour 36 k€
 - Soutien aux campus délocalisés pour 10 k€
 - Actions du SDVE pour 10 k€
 - Fonds de réactivité pour 10 k€
- Vie associative (133 k€) :
 - FSDIE pour 130 k€
 - ASUA pour 3 k€
- Sport (170 k€)
 - Fonctionnement pour 160 k€
 - Application mobile pour 10 k€
- Santé (160 k€) : fonctionnement (Actions à destination des étudiants (MBSR, Théâtre, Forum...), Prévention (capuchons de verre, éthylo-tests, préservatifs...), Abondement fonctionnement SSU
- Culture (202 k€) :
 - Carte Culture pour 47 k€
 - Galerie 5 pour 30 k€
 - Spectaculaires pour 30 k€
 - Campus Day pour 70 k€
 - Résidence d'artiste pour 15 k€
 - Emploi étudiant pour 10 k€
- Social (191 k€) :
 - Precanum pour 20 k€
 - Protections périodiques pour 20 k€
 - Giving Week pour 5 k€
 - Emploi étudiant pour 52 k€
 - Plateforme logement pour 4 k€
 - FSDIE social pour 90 k€ dont 30 k€ pour la cellule sociale et 60 k€ pour l'aide à la mobilité internationale
- Missions transversales (20 k€) :
 - Mission handicap pour 10 k€
 - Mission égalité pour 10 k€

Monsieur BORDET informe, pour conclure, qu'il est prévu de rédiger un règlement intérieur de la CVEC lors du 1^{er} semestre 2023 en cohérence avec le schéma directeur de la vie étudiante (SDVE). Il s'agit notamment de répondre aux éléments de l'audit SDVE et d'avoir une certaine traçabilité et un effet mémoire sur les décisions prises. Il faudra aussi acter des règles (révisables) sur lesquelles s'appuyer pour construire la répartition, évaluer les projets de l'AAP CROUS et évaluer d'éventuels AAP internes. Il s'agit enfin de fiabiliser un calendrier en cohérence avec les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Les votes du budget de la CVEC par les différentes instances de l'Université d'Angers sont les suivants :

- Sous-commission CVEC du 15 novembre 2022 : 9 voix pour et 3 voix contre
- CVET du 8 décembre 2022 : 9 voix pour, 2 votes contre et 1 abstention
- CFVU du 12 décembre 2022 : vote à la majorité avec 19 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention

Monsieur BARILLÉ aimerait avoir une explication des votes contre dans les différentes instances.

Monsieur BORDET explique que les élus étudiants ne sont pas satisfaits du calendrier de la CVEC et les alternatives proposées par le vice-président étudiant ont été transmises assez tardivement dans le processus de décision et d'organisation du budget CVEC, ce qui fait qu'il n'a pas été possible d'y répondre. Un engagement a été pris pour travailler ces alternatives dans le cadre du budget 2023 mais cet engagement n'était pas suffisant pour les élus étudiants.

Monsieur BARILLÉ croyait que le conseil du SUAPS avait voté ce budget à l'unanimité.

Monsieur BARDET ajoute que des élus étudiants siègent aujourd'hui dans tous les conseils concernés par la CVEC (SUAPS, Culture, SSU) et ces budgets y sont votés.

Monsieur PASQUINI évoque aussi une absence de documents fournis suffisamment en amont par rapport à la sous-commission CVEC. Il souligne aussi un manque de clarté sur certaines dépenses, notamment pour le SSU avec 160 k€ dédiés.

Monsieur BORDET signale que l'intégralité du budget alloué au SSU touche les étudiants et rappelle que la CVEC a été créée en octobre 2018 mais que la première circulaire a été transmise en avril 2019, et que les années 2020 et 2021 ont été quelque peu complexes en matière de gestion de la CVEC.

Monsieur AKIN ne souhaite pas rouvrir les débats qui ont eu lieu en CFVU mais propose de revenir sur deux points. Il s'était insurgé sur la question de la rénovation des sols du SUAPS lors d'un précédent conseil d'administration. La CVEC avait financé cette rénovation à hauteur de 70 k€ et il ne lui avait pas été notifié que ce montant allait perdurer sur les budgets suivants. Les étudiants ne sont pas les seuls utilisateurs du SUAPS puisque l'Université d'Angers passe des contrats avec d'autres établissements scolaires, qui devraient donc prendre leur part dans la rénovation des locaux du SUAPS.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il ne s'agit pas de faire une ponction sur la CVEC indéfiniment pour la réfection des sols du SUAPS. Le coût que l'établissement paiera sera bien au-delà de ce qui a été anticipé comme programmation de préfinancement pris sur la CVEC. Il est clair que le SUAPS n'est pas utilisé que par les étudiants, puisque les personnels profitent également des activités proposées, tout comme les établissements extérieurs qui payent un coût de location dont une partie pour l'amortissement du matériel. Le coût d'utilisation facturé arrive ensuite dans les fonds propres du SUAPS.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la programmation 2023 des actions financées par le produit de la CVEC.

La programmation 2023 des actions financées par le produit de la CVEC est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions.

4.4 Appel à cotisation Anjou interlangues 2022-2023 – vote

Madame MALLET informe qu'il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la cotisation à Anjou interlangues pour l'année 2022-2023. La convention avec l'association Anjou Inter Langues prévoit que l'Université d'Angers paie un forfait, appelé

« part fixe », révisable chaque année universitaire. L'association permet à tous les étudiants de l'Université d'Angers d'apprendre ou de se perfectionner gratuitement dans plusieurs langues vivantes : Allemand ; Arabe ; Chinois ; Japonais ; Portugais ; Russe. Le montant de la part fixe de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 2021-2022 était fixé à 16 580 € et il est proposé de le fixer à 17 160 € pour l'année universitaire 2022-2023. Madame MALLET comptabilise 280 étudiants inscrits en 2021-2022.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le montant de la part fixe que l'Université d'Angers doit verser au profit d'Anjou-Interlangues pour l'année 2022-2023, de 17 160 €.

Le montant de la part fixe que l'Université d'Angers doit verser au profit d'Anjou-Interlangues pour l'année 2022-2023, de 17 160 € est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

5. Enseignements et conventions

5.1 Parcoursup : attendus locaux – vote

Madame MALLET informe que les capacités d'accueil sont à hauteur de 4 681 places (267 LAS) en Licence au lieu de 4 776 (272 LAS) l'année dernière. Les attendus sont relativement équivalents à ceux de l'année dernière, même si certains ont été précisés pour qu'ils soient mieux compris par les lycéens. Concernant les critères d'examen des vœux, le MESR a demandé l'ajout d'un pourcentage de pondération en face des critères pour une meilleure lisibilité, ce qui a constitué un travail supplémentaire pour les responsables de formation. Elle précise enfin qu'il y a beaucoup moins d'étudiants que la capacité d'accueil fixée dans de nombreuses formations.

Monsieur ROBLÉDO observe que seule la L1 Psychologie voit sa capacité d'accueil atteinte, ce qui fait qu'il n'a pas été possible d'accueillir tous les étudiants qui souhaitent intégrer cette formation.

Monsieur AKIN aimerait savoir sur quoi les administrateurs doivent se prononcer.

Madame MALLET répond que les administrateurs doivent voter les capacités d'accueil, les attendus locaux et les critères d'examen des vœux.

Monsieur AKIN note que, pour la première fois depuis la mise en place de la Loi Orientation et Réussite des Étudiants (Loi ORE), les capacités d'accueil diminuent en licence à l'Université d'Angers. Il y a en effet 20 places en moins en double licence Maths-Eco, 50 places en moins en PluriPASS et 15 places en moins en LLCER Anglais. Les élus étudiants se sont prononcés en CFVU contre la diminution des capacités d'accueil car certaines étaient injustifiées dont la double licence Maths-Eco qui est finalement repassée à 40 places. Pour autant, les élus étudiants n'acceptent pas que les capacités d'accueil diminuent dans d'autres formations, étant donné qu'ils sont, de base, contre la sélection à l'université. Ils conçoivent que l'Université d'Angers n'a pas la possibilité de supprimer ces capacités d'accueil mais ils souhaitent qu'elles augmentent afin de garantir à chaque étudiant la liberté de pouvoir étudier dans la formation qu'il a choisie.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il n'est pas possible de garantir aux 260 étudiants inscrits sur liste d'attente pour entrer en L1 Psychologie la liberté de choisir cette filière. L'Université d'Angers ne dispose en effet pas des moyens pour les accueillir et les encadrer.

Monsieur AKIN pense qu'il faut admettre qu'une bonne partie des jeunes qui arrivent dans l'enseignement supérieur sont captés par l'enseignement privé. Il est clair que les moyens financiers octroyés par le ministère n'ont pas accompagné cette croissance démographique étudiante. Pour autant, l'Université d'Angers a aujourd'hui davantage de financements via le rattrapage budgétaire et un taux d'encadrement plus important alors qu'elle va accueillir moins d'étudiants de L1 à la rentrée prochaine, ce qui pose question. Monsieur AKIN ajoute que les élus étudiants ont toujours voté contre ou se sont abstenus sur le tableau des emplois au sein du budget car il est responsable du taux d'encadrement.

Madame REY pense qu'il ne faut pas s'intéresser simplement aux places proposées via Parcousup mais regarder également les places proposées globalement au sein de l'Université d'Angers. Elle rappelle que l'augmentation des places en L1 a eu un impact en L2 et L3 avec beaucoup plus d'étudiants présents dans les formations qu'il y a quelques années. L'établissement souhaite accueillir tous ces étudiants dignement et les accompagner au mieux. Il n'est pas possible de pousser les murs, de leur proposer de s'installer dans les escaliers des amphithéâtres et d'avoir un enseignant pour 50 ou 60 étudiants en TD. L'Université d'Angers a fait ce choix et il faut continuer de le soutenir. Par ailleurs, il y avait 850 places en PluriPASS et il y a eu 817 étudiants inscrits, ce qui signifie un nombre d'étudiants inscrits moins important que de places. Enfin, elle reconnaît qu'il y a moins d'étudiants que de places dans certains parcours, mais certains parcours voient leur nombre de places augmenter, que ce soit en licence ou en master.

Madame MALLET reste persuadée qu'ouvrir davantage de places à l'Université ne fera pas bouger le ministère sur les places ouvertes en BTS. Il manque actuellement des places en BTS pour les lycéens, afin que certains puissent suivre une formation qui corresponde au baccalauréat qu'ils ont obtenu, avant éventuellement d'entrer en troisième année de BUT, en licence professionnelle, voire en licence générale. Par ailleurs, les 817 étudiants en PluriPASS prennent en compte les étudiants internationaux, ce qui signifie qu'on est bien éloigné des 850 étudiants que l'Université pourrait recevoir. Madame MALLET souligne qu'il faut aussi tenir compte de la commission d'accès à l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants qui n'ont pas eu de proposition au mois de juillet d'être accompagnés pour trouver une formation. Si les capacités d'accueil sont trop élevées, ces étudiants vont s'inscrire en PluriPASS et se retrouveront démoralisés au bout d'un mois car cette formation ne correspondra pas à ce qu'ils souhaitaient faire. Ces étudiants ne pourront donc pas être accompagnés par le Service Universitaire d'Accueil et d'Information pour l'Orientation (SUAIO) pour trouver la formation qui leur correspond et dans laquelle ils s'épanouiront.

Monsieur CHRISTOFOL reconnaît que l'Université d'Angers a des difficultés pour ouvrir davantage de places dans des filières en tension. Pour autant, il faut dénoncer cette gestion des flux qui est imposée. 22 700 lycéens ont démissionné de la plateforme Parcousup en 2022, et 94 200 sont restés sans proposition à l'issue de la phase principale en juillet. En termes de progression de nombre de places entre 2021 et 2022, Monsieur CHRISTOFOL comptabilise 2 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur public et 37 000 dans l'enseignement supérieur privé, et principalement en BTS. L'État n'effectue pas son travail d'accompagnement de la démographie lycéenne et se reporte sur le privé pour absorber la hausse démographique et le taux de réussite au baccalauréat. Tous les étudiants

n'ont pas non plus les moyens d'aller dans le privé, avec des frais d'inscription parfois très élevés.

Madame MALLET signale que de nombreuses formations délivrées dans l'enseignement privé n'étaient pas sur Parcoursup auparavant alors qu'elles le sont dorénavant.

Monsieur CHRISTOFOL ajoute que ceux qui ont réussi dans l'enseignement secondaire sont ceux qui vont réussir dans l'enseignement supérieur, alors qu'on permettait auparavant à ceux qui n'avaient pas brillé dans le secondaire de rebondir parce que la pédagogie est différente et que les disciplines sont différentes dans le supérieur. Les disciplines en tension sont STAPS, Psychologie, Droit, soit des matières qui ne sont pas présentes dans le secondaire.

Monsieur ROBLÉDO entend les arguments mais souhaite ramener la situation à l'Université d'Angers, c'est-à-dire quelles sont les filières sur lesquelles elle refuse massivement des personnes. Lors de la mise en place de Parcoursup, la L1 SVT s'est par exemple retrouvée avec deux groupes supplémentaires et l'établissement a fait face à cette augmentation des effectifs étudiants. Il y a aujourd'hui une seule filière où il peut y avoir légitimement une demande d'augmentation des capacités d'accueil, à travers la L1 Psychologie, mais que monsieur ROBLÉDO sera obligé de refuser. Beaucoup d'étudiants souhaitent s'inscrire dans cette filière mais il n'est pas possible de tous les accueillir du fait de capacités d'accueil limitées. Il ne dit pas que l'Université d'Angers est exemplaire mais ne pense pas que l'établissement opère une sélection. Les explications sur la diminution des capacités d'accueil ont été données en CFVU, avec un ajustement qui se fait sur une filière.

Monsieur AKIN indique que les élus étudiants souhaitent simplement le maintien des capacités d'accueil de licence.

Monsieur ROBLÉDO rappelle aussi qu'il ne faut pas oublier que des étudiants viennent se rajouter à la capacité d'accueil affichée, dont les étudiants qui candidatent de l'étranger, les redoublants, etc. Au final, les étudiants réellement accueillis dans les formations sont en nombre plus important que les capacités d'accueil affichées. Les collègues disent aussi qu'ils sont bloqués pour accueillir davantage d'étudiants car les amphithéâtres ne sont pas extensibles. Il propose donc que le conseil d'administration se prononce sur ce qui a été voté à la CFVU.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les attendus locaux dans le cadre de Parcoursup.

Les attendus locaux dans le cadre de Parcoursup sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 3 oppositions et 1 abstention.

5.1.1 Parcoursup : Critères d'examen des vœux – vote

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les critères d'examen des vœux dans le cadre de Parcoursup.

Les critères d'examen des vœux dans le cadre de Parcoursup sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 2 oppositions et 2 abstentions.

5.1.2 Parcoursup : capacités d'accueil – vote

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les capacités d'accueil pour l'année universitaire 2023-2024.

Les capacités d'accueil pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 5 oppositions et 2 abstentions.

Monsieur ROBLÉDO entend l'émotion que peuvent créer ces capacités d'accueil auprès des étudiants. Il serait curieux de connaître les échanges qu'ont les élus étudiants au sein des conseils de composante étant donné que les capacités d'accueil remontent des composantes. Il lui semble en effet que des étudiants peuvent faire entendre leur voix dans les conseils de composante. Des débats ont ensuite lieu en CFVU, où il y a autant d'enseignants que d'étudiants, et en CA. L'espace pour que les étudiants soient entendus existe.

Monsieur PASQUINI pense qu'il existe un problème de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université d'Angers, dans le cadre de la participation aux instances, ce qui aboutit à un manque de représentation.

Monsieur ROBLÉDO explique que l'établissement travaille depuis un certain temps pour reconnaître l'engagement étudiant en termes d'acquisition des compétences. Il faut arriver à intégrer les compétences acquises dans le cadre de l'engagement étudiant dans la validation d'un diplôme. Il assure que la gouvernance a cette volonté politique mais la mise en place peut être complexe. Monsieur ROBLÉDO pense aussi que la sous-représentation des étudiants dans les instances n'est pas qu'une affaire de participation aux instances mais aussi une affaire de participation aux moments électoraux. Le taux de participation aux élections étudiantes est en effet particulièrement faible.

Monsieur AKIN rappelle qu'être représentant étudiant demande du temps et la question des aménagements pourrait être soulevée. Tous les élus étudiants ne sont pas non plus forcément affectés en master à l'Université d'Angers, et il y a chaque année des démissions car certains élus quittent l'établissement, ce qui ne permet pas une stabilité. Il ne demande pas pour autant une priorité pour que les élus étudiants soient affectés dans les masters de l'Université d'Angers.

5.2 Trouver Mon Master - Attendus locaux – vote

Madame MALLET annonce qu'il sera mis en place, cette année, une plateforme nationale qui facilitera la vie des étudiants comme des responsables de formation. Le conseil d'administration doit voter des capacités d'accueil globales et des capacités offertes limitées (COL) qui correspondent à la capacité d'accueil globale moins les redoublants, les étudiants en formation professionnelle, les étudiants internationaux qui candidatent via Études en France et les étudiants en double diplôme. Elle comptabilise 123 places supplémentaires en master pour les capacités d'accueil et 132 places supplémentaires en COL. Le conseil d'administration doit aussi voter les attendus et les critères d'examen des vœux. Elle reconnaît que des places ont été perdues dans certaines formations depuis 2018 tout en précisant que des parcours ont été supprimés et les places transférées vers une autre mention.

Monsieur AKIN aimerait avoir une explication concernant les places réservées au recrutement en L3 qui n'apparaissent qu'au sein des capacités d'accueil de l'UFR DEG.

Madame MALLET explique que les places réservées au recrutement en L3 sont destinées à des étudiants qui ont été sélectionnés pour entrer en L3 et leur cursus est ensuite sans sélection entre la L3 et le M2. Ils ne doivent pas passer par la plateforme Trouver Mon Master car leur poursuite d'étude est automatique.

Monsieur AKIN croit se souvenir que le conseil d'administration avait pris la décision de fermer le parcours « Monde d'Afrique » faute de public.

Madame MALLET souligne que l'Université n'avait pas le temps de l'ouvrir pour la rentrée 2022 mais qu'il le serait plus tardivement.

Monsieur AKIN s'étonne que plusieurs places soient vacantes après passage par des comités de sélection et des jurys qui étudient l'ensemble des dossiers. Le vivier est disponible et le taux de sélection est bien supérieur aux capacités d'accueil fixées. L'Université d'Angers est en capacité de recruter davantage d'étudiants pour compléter ces masters. Suite à ce constat, les élus étudiants proposent d'augmenter de 5 % les capacités globales des masters de plus de 20 places, et de 10 % les capacités globales des masters de 20 places et moins, ce qui représente 1 à 3 étudiants supplémentaires.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que des places sont non-occupées en master car il n'existe pas encore de dispositif du type Trouver Mon Master. Il n'y avait pas de péréquation des candidatures à l'échelle nationale. Il n'était pas possible de faire appel très rapidement à des étudiants sur liste complémentaire alors que les étudiants inscrits sur liste principale s'étaient positionnés sur une autre formation, ce qui aboutissait à un nombre d'étudiants accueillis bien moindre que les capacités d'accueil. La plateforme permettra dorénavant d'avoir un ajustement assez rapide, ce qui aura comme bénéfice de mieux définir les capacités d'accueil.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote Les attendus locaux des Masters pour l'année universitaire 2023-2024.

Les attendus locaux des Masters pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvés. Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 2 oppositions. Un membre porteur d'une procuration ayant quitté la réunion en cours de séance.

5.2.1 Trouver Mon Master - Critères d'examen des vœux – vote

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les critères d'examen des vœux des Masters pour l'année universitaire 2023-2024.

Les critères d'examen des vœux des Masters pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvés. Cette décision est adoptée à avec 27 voix pour et 2 oppositions.

5.2.2 Trouver Mon Master - Capacités d'accueil – vote

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les capacités d'accueil pour l'année universitaire 2023-2024.

Les capacités d'accueil pour l'année universitaire 2023-2024 sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 2 oppositions et 3 abstentions.

5.3 Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé : Septembre 2024 – vote

Madame MALLET informe que le nombre de places ouvertes et la répartition sont identiques à l'année 2023.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé pour septembre 2024.

Le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé pour septembre 2024 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 2 abstentions.

6. Ressources Humaines

6.1 Modifications de la délibération n° CA011-22 du 14 mars 2022 relative aux lignes directrices de gestion indemnitaires de l'UA – vote

Monsieur DELABAERE rappelle que le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du Régime Indemnitaires des Personnels Enseignants et Chercheurs, modifié par décret n°2022-1231 du 13 septembre 2022, s'est appliqué dès le 1^{er} janvier 2022. Les enseignants-chercheurs titulaires (PU et MCF) et assimilés sont concernés mais pas les PRAG-PRCE (ESAS) et les hospitalo-universitaires (HU). Le RIPEC a été mensualisé depuis le 1^{er} septembre 2022. Le RIPEC comprend :

- Une composante indemnitaire C1 statutaire liée au grade qui a remplacé la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).
- Une composante indemnitaire C2 fonctionnelle liée à des responsabilités ou fonctions particulières qui remplace les Primes pour Charge Administrative (PCA) et les Primes pour Responsabilité Pédagogique (PRP) en les modifiant.
- Une composante prime C3 individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel : elle remplace la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) (de droit commun) en la modifiant.

Monsieur DELABAERE ajoute que les LDG RIPEC de l'établissement sont non obligatoires et s'abritent nécessairement sous les lignes directrices de gestion du MESR. Ces mêmes LDG ministérielles s'appuient sur le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié fixant le RIPEC. Une première version des LDG d'établissement a été votée par le conseil d'administration le 10 mars 2022 et la deuxième version de ces LDG d'établissement visent à préciser cette dernière. Ces nouvelles LDG ont été travaillées dans le cadre d'un groupe de travail paritaire formé de 17 membres dont 5 représentants du CT, 1 représentant de l'administration (DRH), 3 représentants de la gouvernance (VP-Recherche, VP-CFVU, VP-PRHDS) et l'ensemble des directeurs des composantes. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois et a intégré dans ses réflexions les modifications opérées par le décret du 13 septembre 2022. Il n'a pu prendre en compte les modifications à venir encore en cours de discussion au MESR (décret à venir).

Les LDG de l'établissement viennent maintenant en complément des LDG ministérielles. Elles se composent de 4 sections et 5 annexes. Les sections de 1 à 3 concernent les trois composantes du RIPEC, la section 4 concerne la PEDR, subsistant dans un certain nombre de cas et les 5 annexes précisent les attendus pouvant donner lieu à l'attribution de la prime individuelle C3 mais aussi la grille d'évaluation des rapporteurs et une charte du rapporteur.

- La section 1 renvoie aux LDG du ministère

- La section 2 insiste sur l'égalité de traitement à l'Université d'Angers : à fonction égale, le montant de la C2 est identique à celui des PCA des hospitalo-universitaires et des ESAS. Elle rappelle aussi la forte interaction à l'Université d'Angers entre cette composante fonctionnelle et le référentiel des équivalences horaires.
- La section 3 renvoie à la procédure de la composante individuelle C3
 - Pour les évaluations en CACr et la désignation des rapporteurs, la mise en place préalable d'un groupe d'experts validé par le CACr.
 - La mise en place d'une charte d'impartialité pour les rapporteurs.
 - La sollicitation de l'avis du CACr sur les propositions d'attribution des primes C3.
 - Pour l'attribution d'une C3 au titre de l'investissement pédagogique, une primauté donnée à l'avis du CACr.
 - Pour l'attribution d'une C3 au titre de l'activité scientifique, une primauté donnée à l'avis du CNU.
 - En tout état de cause, la prise en compte du respect de la réalisation de l'ensemble des missions de l'EC pour l'attribution d'une C3 (reprise des LDG ministérielles).
 - Le respect des équilibres femme/homme sur l'ensemble des attributions.
 - Le respect des équilibres MCF/PU sur l'ensemble des attributions
- Concernant les attendus de la composante C3, des précisions sont apportées sur la durée de quatre ans prise en compte mais aussi la non-redondance entre C3 et C2 pour le même motif
- Concernant les montants de la composante C3, un montant unique de 5 000 € a été fixé quel que soit le motif et le rang de l'enseignant-chercheur
- Concernant le déploiement de la composante C3 2022-2027, il est établi un prévisionnel en termes de nombre de primes et de coût, intégrant l'extinction de la PEDR de droit commun, et un prévisionnel soumis à l'attribution effective des moyens adressés à l'Université d'Angers dans sa SCSP
- Concernant la répartition des primes de la composante C3 entre 2022 et 2027, il est établi un cadrage en termes de pourcentages sur les divers items. Cette répartition est soumise à l'impératif que le nombre de C3 au titre de l'activité scientifique ne baisse pas par rapport à la PEDR
- La section 4 renvoie à la PEDR :
 - La PEDR des HU a un objectif en termes de nombre de primes et de coût et l'analyse des dossiers reprend l'ancien cadrage (évaluation par le CNU, etc.). Le montant est unique, de l'ordre de 5 000 €.
 - La PEDR des IUF reprend le cadrage actuel.
 - La PEDR au titre d'une contribution exceptionnelle se destine aux lauréats de bourses ERC, avec des montants calqués sur ceux de la PEDR IUF
 - La PEDR au titre d'une distinction scientifique renvoie à un ensemble de prix fixé par le législateur, avec un montant unique de 6 000 € sur 4 ans.

Monsieur DELABAERE informe, pour conclure, que le CT du 1^{er} décembre 2022 s'est majoritairement opposé aux modifications des LDG RIPEC, avec 8 oppositions et 2 abstentions. Les organisations syndicales auraient souhaité que les grilles d'évaluation soient mieux précisées. Par ailleurs, des collègues estiment qu'un montant de 5 000 € pour une prime individuelle est trop élevé. Ils ont été néanmoins ravis de pouvoir participer au groupe de travail.

Monsieur LEMAIRE comprend qu'il y aurait une liste de rapporteurs en interne.

Monsieur DELABAERE a oublié de préciser que le CNU regardera préalablement les dossiers avant examen par le CAC restreint. Par ailleurs, le CAC restreint désignera toujours librement les rapporteurs et l'objectif est de construire une liste potentielle de rapporteurs qui acceptent de faire ce travail. Les membres du CAC restreint tout comme les directeurs de composante et les directeurs de laboratoire seront sollicités pour qu'ils proposent un ensemble de rapporteurs.

Monsieur CHAUVET aimerait savoir si le ministère compte modifier les lignes directrices ministérielles.

Monsieur DELABAERE informe qu'un CT ministériel a eu lieu le 17 novembre dernier avec présentation des nouvelles LDG ministérielles, et a donné un vote négatif.

Monsieur CHAUVET aimerait savoir si la gouvernance a des indications, même vagues, de ce que pourrait contenir le décret modificatif de janvier 2023.

Monsieur DELABAERE annonce une modification du calendrier. Par ailleurs, le CNU ne donnerait qu'un seul avis sur le dossier. L'année de carence disparaîtrait pour le RIPEC et pour les collègues bénéficiaires d'une PEDR qui voudraient immédiatement candidater sur une prime C3.

Monsieur CHRISTOFOL votera contre ces modifications conformément au vote du CT, d'autant plus que la prime C1 est déconnectée de la PES des enseignants du second degré. Les résultats concernant la prime C3 interrogent avec certains collègues qui ont des avis réservés en matière d'investissement pédagogique par leurs collègues de bureau, sans arguments évidents à mettre en avant. Des règlements de compte interviennent au niveau local selon lui.

Monsieur LEMAIRE n'est pas convaincu qu'il y ait des règlements de compte et pense que les collègues sont plutôt bienveillants.

Monsieur DELABAERE précise qu'il y a une concordance entre l'avis du CAC restreint et l'avis du CNU, à de rares exceptions près. Il est aussi possible que le dossier ait été mal présenté et il s'agit dans ce cas de la responsabilité du collègue qui présente son dossier.

Madame BARD estime qu'il est très problématique de s'évaluer entre collègues. Certains collègues ne se comportent pas de manière éthique. Pour autant, elle ne pense pas que le conseil d'administration trouvera la solution à cette problématique en séance et ne voit pas en quoi s'opposer à ces modifications changera quoi que ce soit. Pour autant, il faut continuer à se mobiliser pour améliorer le dispositif.

Monsieur DELABAERE signale que la production d'une liste d'experts permet d'anticiper quelque peu ces problématiques et il sera demandé aux rapporteurs de signer une charte éthique. Une discussion a aussi eu lieu en groupe de travail sur l'éventualité de rendre la liste d'experts publique et il a finalement été décidé qu'elle ne sera pas rendue publique. Si telle était le cas, nombre de rapporteurs pourraient refuser d'apparaître sur une liste publique pour réaliser leur travail en autonomie et en toute discrétion, et ainsi éviter toute forme de pression. Enfin, une liste rendue publique professionnaliserait quelque part la

notion d'expertise, ce qui peut sous-entendre une rémunération pour ces experts. Or, il tient personnellement à ce que ce dispositif reste régi par un regard par les pairs.

Monsieur DANIEL aimerait savoir qui décide de la pondération entre les trois items et aimerait savoir si elle peut évoluer d'une année sur l'autre. Il a cru comprendre que la recherche représentait 80 % à l'Université d'Angers.

Monsieur DELABAERE identifie 45 % à minima sur la partie activité scientifique, entre 20 et 30 % sur la partie pédagogique, etc. Il est difficile de s'éloigner des recommandations du MESR à ce sujet. Il pourra y avoir une fluctuation année après année selon la qualité des dossiers présentés, mais dans une certaine marge fixée.

Monsieur ROBLÉDO signale que la recherche représentait 80 % cette année parce qu'il fallait avoir le même nombre de C3 au titre de la recherche que de PEDR qui allaient sortir. Toutes les nouvelles primes C3 vont dorénavant venir alimenter les deux autres critères. Le contingent des PEDR qui s'arrêteront en 2023 sera naturellement transformé et va permettre d'abonder la dimension recherche de la prime C3.

Monsieur DANIEL pense qu'il est important de connaître les propositions de répartition de l'ensemble des primes C3 entre la partie recherche, la partie pédagogie et la partie intérêt général, ne serait-ce que pour communiquer auprès des collègues.

Monsieur DELABAERE répond qu'il y aura un cadrage en termes de pourcentages sur les divers items et la nécessité que le nombre de primes C3 au titre d'activité scientifique ne baisse pas par rapport à la PEDR. Les rapporteurs proposent le motif de l'attribution de la prime C3. Monsieur DELABAERE précise que toutes les universités ont travaillé sur le même modèle.

Monsieur DANIEL aimerait savoir si l'impératif que le nombre de C3 au titre de l'activité scientifique ne baisse pas par rapport à la PEDR est une disposition de l'établissement ou une obligation ministérielle.

Monsieur ROBLÉDO répond que ce point est imposé par le ministère. La composante C3 a introduit la dimension pédagogique et la dimension concernant l'intérêt général, et le ministère souhaitait qu'il n'y ait pas un effet de basculement, en passant de la reconnaissance de l'excellence scientifique à la reconnaissance de l'investissement pédagogique et l'investissement collectif. Le ministère souhaite un relatif équilibre. Des fourchettes sont inscrites dans les LDG établissement et il faudra les affiner.

Monsieur DELABAERE signale qu'une réflexion a porté sur ces fourchettes dans le cadre du groupe de travail. À sa grande surprise, les représentants des organisations syndicales ont dit qu'il ne fallait pas que le nombre de primes au titre de l'activité scientifique baisse. Dans une première version, le pourcentage de primes au titre de l'activité scientifique était au plus de 35 % et non de 45 %. Les représentants des organisations syndicales souhaitaient que la gouvernance soit plus attentive sur les deux autres items au risque que les collègues enseignants dans les composantes ne comprennent pas la répartition.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les modifications des lignes directrices de gestion Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC).

Les modifications des lignes directrices de gestion Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 14 voix pour, 6 oppositions et 5 abstentions. Des membres porteurs de procurations ayant quitté la réunion en cours de séance.

7. Recherche

7.1 Convention de coopération avec la SATT Ouest Valorisation – vote

Monsieur RICHOMME rappelle que 16 établissements partenaires confient la valorisation de leur recherche à la SATT Ouest Valorisation qui est l'opérateur de valorisation de l'Université d'Angers depuis 2013. Son périmètre est la Bretagne et les Pays de la Loire. Cette convention régit les modalités d'intervention de la SATT auprès des établissements signataires (prise en charge de la propriété intellectuelle et négociation contractuelle). La première convention est entrée en vigueur le 16 janvier 2015, et il y a eu ensuite 7 avenants successifs. Dès lors, les établissements ont demandé que la convention soit « toilettée » pour le 1^{er} janvier 2023. Monsieur RICHOMME annonce que deux nouveautés ont été introduites dont la notion de « Cash Libérateur » dans les modalités de valorisation. Par ailleurs, les bases de données de santé et des échantillons biologiques d'origine humaine de la définition des résultats sont exclues pour les CHU copropriétaires. L'usage à visée scientifique des données de santé est autorisé dans un environnement légal strict : RGPD & méthodologies de référence de la CNIL + contractualisation directe (traçabilité). Le prélèvement et l'utilisation, à visée scientifique, d'échantillons biologiques humains font également l'objet d'un encadrement strict en particulier.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la convention de coopération avec le SATT Ouest Valorisation.

La convention de coopération avec le SATT Ouest Valorisation est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

8. Affaires générales et statutaires

8.1 Ordre de mission permanent du Président– vote

Monsieur ROBLÉDO indique que le conseil d'administration doit voter l'ordre de mission permanent du Président pour l'année 2023.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote l'ordre de mission permanent du Président.

L'ordre de mission permanent du Président est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

8.2 Modifications des statuts et du Règlement intérieur de l'Université – Création du CSA – vote

Monsieur ROBLÉDO informe que le conseil d'administration doit voter une modification des statuts de l'Université d'Angers puisque le CT se transforme en Comité Social d'Administration (CSA). La commission des statuts du 24 juin 2022 a voté cette modification à l'unanimité, avec 12 voix pour. Pour information, le taux de participation pour le vote au CSA lors des élections professionnelles de décembre 2022 est de 38,66 % (25 % en 2018). La FSU a recueilli 342 voix soit 5 sièges, l'UNSA 265 voix soit 3 sièges, Sud Éducation 49 -

CGT Ferc-Sup de l'UA 119 voix soit 1 siège et Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR) 111 voix soit 1 siège.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les modifications des statuts et du Règlement intérieur de l'Université réalisées à la suite de la création du comité social d'administration (CSA).

Les modifications des statuts et du Règlement intérieur de l'Université réalisées à la suite de la création du comité social d'administration (CSA) sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 18h41.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Françoise GROLLEAU

La Vice-présidente du Conseil d'administration

9. ANNEXE : Diaporama de la séance du 15 décembre 2022

Conseil d'Administration du jeudi 15 décembre 2022

Ordre du jour :

1. Informations
2. Approbation des procès-verbaux
3. Prospective et moyens
4. Enseignement et conventions
5. Vie de l'établissement
6. Ressources Humaines
7. Recherche
8. Affaires générales et statutaires
9. Décisions prises par délégation du CA au Président

1. Informations

1-1 Résultats des élections aux commissions permanentes et conseils de gestion de services communs – **information**

1.1 Résultats des élections étudiantes – commissions permanentes et conseils de gestion de services communs

Des élections ont été organisées en ligne les 5 et 6 décembre 2022 afin de pourvoir les sièges aux commissions permanentes et conseils de gestion des services communs de l'Université d'Angers.

Commissions	Sièges à pourvoir	Sièges pourvus	Élections à prévoir
Commission permanente du numérique	1 élu du CA	1/1	Non
	M. Thierry OGER		
Commission égalité	2 étudiants UA 1 EEC UA 1 BIATSS UA	2/4	Oui
2 étudiants	Aucune candidature		
1 EEC UA	Mme Aude DUCROQUET		
1 BIATSS UA	Mme Françoise HOCQUET		
Conseil de gestion du Service Commun de documentation et des archives	1 EEC UA	1/1	Non
	Mme Sandra CAMUS		

POUR INFORMATION

2. Approbation du procès-verbal

2-1 Procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2022 – **vote**

3. Prospective et moyens

3-1 Architecture budgétaire 2023 – **vote**

3-2 Budget initial 2023

○ Tableau des emplois 2023 – **vote**

○ BPI 2023 - **vote**

3-3 Financements CVEC – programmation 2023 des actions financées par le produit de la CVEC – **vote**

3-4 Appel à cotisation Anjou interlangues 2022-2023 - **vote**

Modification de l'Architecture Budgétaire

Créations

PEDAGOGIE-ENSEIGNEMENT

1. Création d'un centre de responsabilité budgétaire (CRB) et de services opérationnels (SO)

- 91450 : SUAC (UA-Culture) – CRB
- 90590 : IUT : BUT GACO - SO
- 93295 : Polytech – Communication - SO
- 93450 : PLAN TOURISME_REUT - SO
- 93490 : EU – GREEN (**opération fléchée**) - SO

RECHERCHE

2. Création d'un service opérationnel (SO) :

Plateforme SYNNOVECT labélisée au 01 janvier 2023

- 911SFR11E

**POUR
VOTE**

BUDGET INITIAL 2023

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

ELABORATION DU BUDGET METHODOLOGIE

- Intégration de la pré-notification SCSP 2023.
- Dépenses de personnel en augmentation suite impact du point d'indice (+3,5%) et campagne d'emplois 2023
- Hausse du coût l'énergie et des charges courantes.
- Intégration du projet EU-GREEN (3 201 320 €)
- Continuité du Plan Tourisme
- S'inscrit dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les composantes et les services

Tableau des EMPLOIS (tableau 1)

ECART BR 2022 - BI 2023

CATEGORIE D'EMPLOI	SOUS PLAFOND ETAT	FINANCES HORS SCSP	GLOBAL
ENSEIGNANTS/ CHERCHEURS	17	13	30
BIATSS	8	40	48
TOTAL	25	53	78

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *en ETPT		Emplois financés hors SCSP en ETPT		GLOBAL	
			BR 2022	BI 2023	BR 2022	BI 2023	BR 2022	BI 2023
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	732	751			732	751
		CDI	1	1	11	13	12	14
	Non permanents	CDD	210	208	154	165	364	373
S/total EC			943	960	165	178	1108	1 138
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)								
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	496	495			496	495
		CDI	6	7	185	204	191	211
	Non permanents	CDD	20	28	178	199	198	227
S/total Biatss			522	530	363	403	885	933
Totaux			1 465	1 490	528	581	1 993	2 071

Plafond Etat : + 25 ETPT :

- Impact EAP Campagne emplois 2022 : 7 créations EC, 4 créations PRAG, 5 créations Biatss, solde 10 défrigérations/réfrigérations EC
- Campagne emplois 2023 : 11 créations EC, solde 7 défrigérations/réfrigérations EC

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

+25

+78

1 587

+53

Plafond Propre : + 53 ETPT :

- Biatss : +20 sur support permanent et +20 sur nouveaux financements
- Enseignants : +13 sur hypothèse développement financements recherche

Plafond global des emplois voté par le CA **

Tableau 2 des autorisations budgétaires : LES RECETTES: Etablissement Principal

Recettes		
Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (d)	
Montants	Montants	
175 571 781,00	177 452 038	Recettes globalisées
138 147 369,00	138 797 770	Subvention pour charges de service public
4 666 787,00	5 509 272	Autres financements de l'Etat
1 316 493,00	1 633 564	Fiscalité affectée
14 088 046,00	15 561 376	Autres financements publics
17 353 086,00	15 950 056	Recettes propres
2 520 456,00	7 201 427	Recettes fléchées **
490 589,00	490 589	Financements de l'Etat fléchés
2 023 182,00	6 710 838	Autres financements publics fléchés
6 685,00		Recettes propres fléchées
178 092 237,00	184 653 465	TOTAL DES RECETTES

SCSP : **138 797 770 €** : conforme à la pré-notification de novembre 2022, soit une progression de **650 401€**

- Augmentation du point d'indice : + 3 579 264€
- Plan tourisme 2023 : + 842 600€
- PRES 2023 : + 561 528€
- Plan relance/places supp et DU Paréo : - 1 510 400€
- Plan tourisme 2022 : - 1 272 000€
- DSG accompagnement financier : - 1 097 000€
- DSG projets stratégiques : - 450 000€

Autres financements de l'Etat : 5 509 272 €

- Solde Plan de relance énergie BU Belle-Beille : 1 840 000 €
- Solde Plan relance énergie Santé : 1 211 000 €
- Réhabilitation UFR Lettres : 1 450 000 €
- Réhabilitation UFR Santé : 550 000 €
- Divers : 458 272 €

Fiscalité affecté : 1 633 564 €

CVEC 2023 : 1 600 000 €
Projets CROUS : 33 564 €

Autres financements publics: 15 561 376 €

Recherche : 6 683 473 €
Réhabilitation (UFR Santé et LLSH) : 2 582 500 €
Projet RHTTD CPER 2021-2027 : 1 200 000 €
Subventions Pédagogies : 4 893 426 €

Recettes fléchées : 7 201 427 € dont :

- Projet ETOILE : 490 589 €
- THELEME : 1 196 100 €
- EUR-Lumomat : 819 667€
- Solde financements RFIs : 3 735 071 €
- EU-Green : 960 000 €

Recettes propres : 15 950 056 € dont :

- Droits d'inscriptions base et spécifiques : 4 511 972 €
- Prestations de FC : 1 930 316 €
- Formation apprentissage et TA : 5 087 854 €
- Prestations d'enseignement : 1 594 003 €
- Recherche et Prestations de services : 2 825 911 €

+3,7 %

Tableau 2 des Autorisations budgétaires : **Etablissement Principal**

Dépenses					Recettes		
	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022		Budget initial 2023 (a)		Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (d)	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	142 687 042	142 687 042	149 014 717	149 014 717	175 571 781	177 452 038	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>37 457 638</i>	<i>37 457 638</i>	<i>39 293 238</i>	<i>39 293 238</i>	138 147 369	138 797 770	Subvention pour charges de service public
					4 666 787	5 509 272	Autres financements de l'Etat
					1 316 493	1 633 564	Fiscalité affectée
					14 088 046	15 561 376	Autres financements publics
					17 353 086	15 950 056	Recettes propres
Fonctionnement et intervention	31 747 267	30 844 464	32 573 533	28 614 329	2 520 456	7 201 427	Recettes fléchées **
					490 589	490 589	Financements de l'Etat fléchés
					2 023 182	6 710 838	Autres financements publics fléchés
					6 685		Recettes propres fléchées
Investissement	11 889 507	16 621 250	19 813 077	19 531 701			
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche							
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	186 323 816	190 152 756	201 401 327	197 160 747	178 092 237	184 653 465	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)					12 060 519	12 507 282	Solde budgétaire (déficit)

Dépenses de personnel AE et CP : 149 014 717 € :
+4,5 % / au BR 2022

- Impact point indice (+3,5%) pour les 6ers mois : + 1 955€, le 1^{er} impact ayant eu lieu sur le 2nd semestre 2022
- Hausse des effectifs Enseignants titulaires : + 1 927k€, dont 1 671k€ EAP CE 2022
- Hausse des ETPT Biatss contractuels : + 1 830k€ dont 1 512k€ sur budget propre
- Croissance des enseignants contractuels : + 530k€ dont 522k€ sur budget propre

Dépenses de fonctionnement AE 32 574 k€ et CP : 28 614 k€
Les AE : +2,7 % / BR 2022

- + 735 k€ Composantes & services communs
- 720 k€ Services centraux
- +297 k€ DPI+DDN
- + 1 677 k€ Recherche
- 1 164 k€ Projets transversaux

Les CP : - 7% / BR 2022 (surestimation)

- Décalage entre les engagements et paiements

Dépenses d'investissement : AE 19 813 k€ et CP : 19 532 k€
Les AE Récurrents : 4 505 k€
Les AE Structurants : 15 308 k€

- 9 220 k€ : Opérations immobilières (LLSH et Santé)
- 600 k€ : Projets numériques (PPIDDN05)
- 3 815 k€ : Recherche CPER 2021-2027
- 1 660 k€ : Projets composantes

Les CP : 19 531 k€ équivalent aux AE

Solde budgétaire = -12 507 282 € (RE – CP)



SITUATION PATRIMONIALE (tableau 6)

Etablissement principal

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (a)	PRODUITS	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (d)
Personnel <i>dont charges de pensions civiles*</i>	140 829 060 37 976 045,00	147 047 953 39 293 238	Subventions de l'Etat Fiscalité affectée	138 847 275 1 351 413	139 872 753 1 773 564
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention <i>Dont fonctionnement => personnel (Compte 633*)</i>	38 460 207 1 857 982,00	38 665 286 1 966 764	Autres subventions Autres produits <i>Dont Quote-part des subventions d'investissement</i>	12 730 156 25 114 243 7 930 785	13 296 956 26 240 419 7 282 934
<i>Dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	10 109 804	9 767 388			
TOTAL DES CHARGES (1)	179 289 267	185 713 239	TOTAL DES PRODUITS (2)	178 043 087	181 183 692
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 246 180	4 529 547
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	179 289 267	185 713 239	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	179 289 267	185 713 239

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (j)	RESSOURCES	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (m)
Insuffisance d'autofinancement*	-	2 045 093	Capacité d'autofinancement*	932 839	-
Investissements	16 928 775	19 531 701	Financement de l'actif par l'Etat Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	5 904 535 4 064 558	7 588 738 7 908 684
Remboursement des dettes financières	64 151	-	Autres ressources Augmentation des dettes financières	15 360 581 090	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 992 866	21 576 794	TOTAL DES RESSOURCES (6)	11 498 382	15 497 422
Augmentation du FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	Diminution du FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	5 494 484	6 079 372

Charges prévisionnelles : 185 713 239 €
 Personnel : 147 047 953 € (+4,4% / BR 2022)
 Fonctionnement hors DAP et 633 :
 26 931 134 € (+1,2% / BR 2022 de 26 492 421 €)

NB : prévision d'exécution 2022 = 24 766 527 €
 26 931 134 € (+ 9% /prévision d'exécution 2022)
 => Soit + 2 164 607 € => Coût énergie (1,1 M€) + 43%
 inflation (1,1 M€) +5%

IAF prévisionnelle 2023 : - 2 045 093 €

EMPLOIS = Investissements prévisionnels : 19 531 701 €
 + 15% / BR 2022

Produits prévisionnels : 181 183 692 € (+2% / BR 2022)
 NB : Seule la Pré-notification SCSP 2023 est inscrite

Résultat prévisionnel 2023 : - 4 529 547 €

RESSOURCES = Recettes d'Investissements prévisionnelles : 15 497 422 €

Prélèvement prévisionnel sur Fonds de Roulement : 6 079 372 €

Tableau 2 des autorisations budgétaires : LES RECETTES: Fondation

Recettes		
Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (d)	
Montants	Montants	
78 000,00	123 000	Recettes globalisées
		Subvention pour charges de service public
		Autres financements de l'Etat
		Fiscalité affectée
		Autres financements publics
78 000,00	123 000	Recettes propres
-	-	Recettes fléchées **
		Financements de l'Etat fléchés
		Autres financements publics fléchés
		Recettes propres fléchées
78 000,00	123 000	TOTAL DES RECETTES

Recettes propres : 123 000 €:
Estimation des dons publics et/ou privés

Tableau 2 des Autorisations budgétaires : **Fondation**

Dépenses					Recettes		
	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022		Budget initial 2023 (a)		Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (d)	
	AE	CP	AE	CP	Montants	Montants	
Personnel				-	78 000	123 000	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				-			Subvention pour charges de service public
							Autres financements de l'Etat
							Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	73 000	73 000	123 000	123 000			Autres financements publics
	-	-			78 000	123 000	Recettes propres
	-	-					
	-	-					Recettes fléchées **
Investissement	5 000	5 000					Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche				-			
Personnel				-			
Fonctionnement				-			
Investissement				-			
TOTAL DES DÉPENSES	78 000	78 000	123 000	123 000	78 000	123 000	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-		-	Solde budgétaire (déficit)

Les AE : 123 000 €
 ▪
 Les CP : 123 000 €
 ▪

Solde budgétaire = 0 (RE – CP)

SITUATION PATRIMONIALE (tableau 6)

Fondation

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (a)	PRODUITS	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (d)
Personnel <i>dont charges de pensions civiles*</i>			Subventions de l'Etat Fiscalité affectée		
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	73 000,00	123 000	Autres subventions Autres produits	78 000,00	123 000
<i>Dont fonctionnement => personnel (Compte 633*)</i>			<i>Dont Quote-part des subventions d'investissement</i>		
<i>Dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>					
TOTAL DES CHARGES (1)	73 000,00	123 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	78 000,00	123 000
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	5 000,00	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	78 000,00	123 000	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	78 000,00	123 000

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (j)	RESSOURCES	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (m)
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	Capacité d'autofinancement*	5 000,00	-
Investissements	5 000,00	-	Financement de l'actif par l'Etat Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		
Remboursement des dettes financières			Autres ressources Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	5 000,00	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 000,00	-
Augmentation du FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	Diminution du FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	-	-

Charges prévisionnelles : 123 000 €
Fonctionnement : 123 000 €

Produits prévisionnels : 123 000 €

Résultat prévisionnel : 0 €

CAF / IAF prévisionnelle 2023 : 0 €

RESSOURCES = Recettes d'Investissements prévisionnelles : 0 €

EMPLOIS = Investissements prévisionnels : 0 €

Prélèvement prévisionnel sur Fonds de Roulement : 0 €



université
angers

PRINCIPAUX RATIOS (tableau 6) – Pour information – Etablissement consolidé

	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (q)
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 5 494 484,00	- 6 079 372
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	6 050 306,00	6 550 832
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 11 544 790,00	- 12 630 204
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	17 395 453,37	11 316 082
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 10 858 792,45	- 4 307 960
Niveau de la TRESORERIE	28 254 245,82	15 624 042

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Charges décaissables

Nombre de jours comptable annuel

Charges décaissables par jour

Nombre de jours de FdR

Nombre de jours de trésorerie

BR 2022

169 252 463

BI 2023

176 068 851

360

360

470 146

489 080

37

23

60

32

Au regard de la variation prévisionnelle du FdR (prélèvement) de : -6 079 372 €,
Le niveau final prévisionnel du fonds de roulement s'élève à 11 316 082 € correspondant à 23 jours de charges décaissables.

Au regard de la variation prévisionnelle de la trésorerie (augmentation) de -12 630 204 €,
Le niveau final et prévisionnel de trésorerie s'élève à 15 624 042 € ce qui représente 32 jours de dépenses.
Ces ratios sont calculés par rapport aux ratios du BR 2022



université
angers

Equilibre Financier (tableau 4)

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (a)	Montants Budget 2022 Voté en CA du 27/10/2022	Budget initial 2023 (d)	
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	12 060 519,00	12 507 282	-	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
dont solde budgétaire budget principal	12 060 519,00	12 507 282	-	-	dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC					dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU			-	-	dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI					dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE					dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	65 361	122 922	581 090,00		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	1 512 000	1 542 000	1 512 000,00	1 542 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)					Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)	13 637 880,00	14 172 204	2 093 090,00	1 542 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie (II)	-	-	11 544 790,00	12 630 204	Variation de trésorerie (II)
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)		3 355 391	3 114 788,00		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)			8 430 002,00	15 985 595	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	13 637 880,00	14 172 204	13 637 880,00	14 172 204	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

Solde budgétaire issue
du tableau 2



Impact des opérations non
budgétaires sur la trésorerie
Emprunt
TVA
Aide à la mobilité



Variation prévisionnel
de la trésorerie
=
Couverture des besoins

OPERATIONS PLURIANNUELLES DEPENSES (tableau 9)

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Restes	
		AE ouvertes les années antérieures à 2023 Comptes financiers <= 2021 + BR 2022	AE nouvelles ouvertes en 2023 = BI 2023	CP ouverts les années antérieures à 2023 Comptes financiers <= 2021 + BR 2022	CP nouveaux ouverts en 2023 = BI 2023	Restes à engager en fin d'année 2023 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2023 (CP)
	(1)	(2)	(5)	(7)	(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total Programmes Pluriannuels d'Investissement	47 924 495	29 835 616	10 621 175	23 155 827	11 704 106	7 467 704	5 596 857
Total contrats de recherche non fléchés	50 405 531	29 011 906	11 412 891	29 011 906	11 412 891	9 980 734	-
Total des contrats de recherche fléchés	24 151 136	19 361 201	1 283 022	19 247 773	1 170 479	3 506 913	225 971
TOTAL Contrats de recherche	74 556 667	48 373 107	12 695 913	48 259 679	12 583 370	13 487 647	225 971
total contrats de formation continue	-	-	-	-	-	-	-
Total contrats d'enseignement fléchés	21 407 382	7 727 818	2 210 397	6 697 445	2 675 557	11 469 167	565 213
Total contrats d'enseignement non fléchés	4 758 356	1 701 218	2 286 618	1 559 215	2 428 621	770 520	0
Total	148 646 900	87 637 759	27 814 103	79 672 167	29 391 654	33 195 038	6 388 041



Répartition des opérations pluriannuelles :

- Immobiliers et numériques : 32 %
- Contrats de Recherche : 34 %
- Contrats de recherche fléchés : 16 % (RFI + EUR-Lumomat)
- Contrats d'enseignement fléchés : 14 % (THELEME, ETOILE, EU-GREEN)
- Contrats d'enseignements non fléchés : 3 % (Plan Tourisme, Mobilité ERASMUS)



87,7 M€ d'AE consommés < 2022 et ouvert en 2022.
27,8 M€ le seront en 2023
Soit un total de 115,5 M€ d'AE



79,7 M€ de CP consommés < 2022 et ouvert en 2022.
29,4 M€ le seront en 2023
Soit un total de 109 M€ de CP



Reste à payer prévisionnel fin 2023 : 6,4 M€
Reste à payer potentiel fin 2023 : 39,6 M€

OPERATIONS PLURIANNUELLES RECETTES (tableau 9)

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements des années antérieures à 2023 Comptes financiers ≤ 2021 + BR 2022	Encaissement prévus en 2023 = BI 2023	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total programmes pluriannuels d'investissement	47 924 495	5 947 413	41 977 082	27 063 455	8 827 686	6 085 941
Total contrats de recherche non fléchées	50 405 531	1 210 666	49 194 865	31 961 044	6 629 823	10 603 997
Total des contrats de recherche fléchées	24 151 136	2 327 331	21 823 805	13 740 586	4 554 738	3 528 481
total contrats de recherche	74 556 667	3 537 997	71 018 670	45 701 630	11 184 561	14 132 478
total contrats de formation continue	-	-	-	-	-	-
Total contrats d'enseignement fléchés	21 407 382	-	21 407 382	7 462 438	2 646 689	11 298 255
Total contrats d'enseignement fléchés	4 758 356	-	4 758 356	3 036 163	1 459 012	263 181
Total	148 646 900	9 485 410	139 161 490	83 263 687	24 117 948	31 779 855

Montant total des opérations pluriannuelles : 148 646 900 €

Prélèvement sur la trésorerie fait, prévu ou à venir : 9 485 410 €

Financement extérieures (Etat, Région, ALM, ANR...etc.) : 139 161 490 €

Encaissement réalisé, prévu ou à venir : 107 381 635 dont 24 117 948 € en 2023

Reste à encaisser > 2023 : 31 779 855 € pour un reste-à-payer de 39 583 079 €

BUDGET INITIAL 2023

Résultat du vote à la commission du budget du 6 décembre 2022 : **vote à la majorité avec 9 voix pour et 1 abstention**

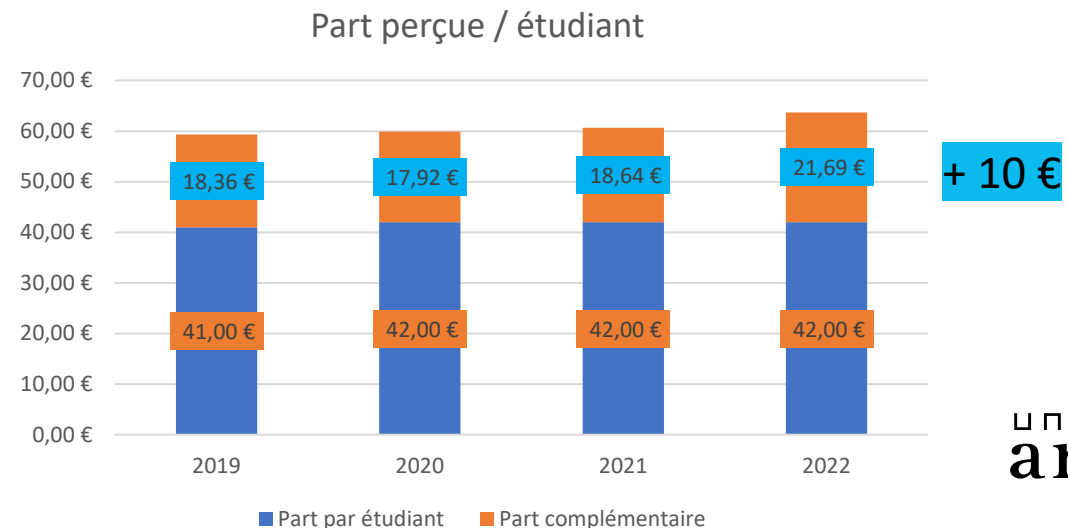
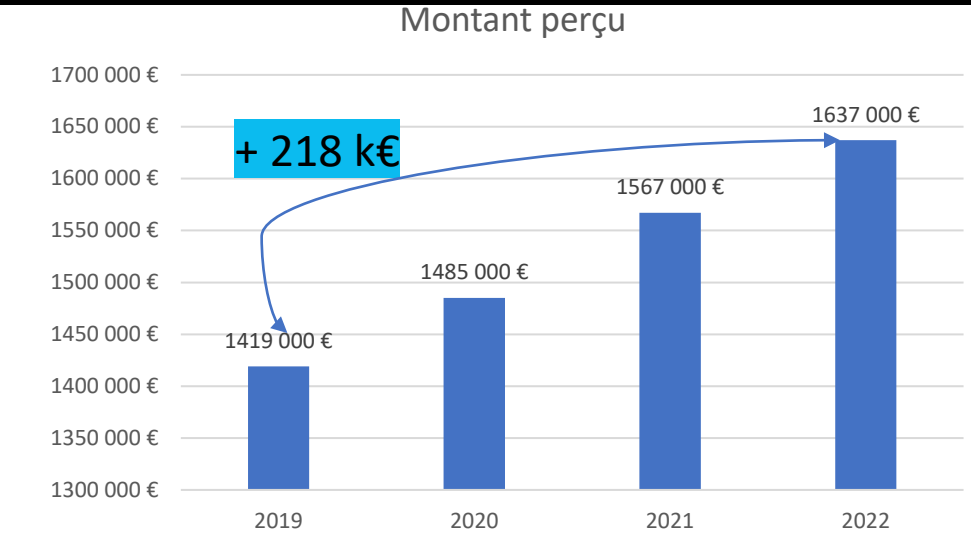
Vote du budget initial pour l'établissement principal - **POUR VOTE**

Vote du budget initial pour la Fondation - **POUR VOTE**

3.3 CVEC 2023 : projet de répartition

Rappel

- Montants collectés :
 - **2019 : 1,419 millions €**
 - **2020 : 1,485 millions €**
 - **2021 : 1,567 millions €**
 - **2022 : 1,637 millions €**
- Une progression due :
 - À l'augmentation des effectifs
 - A l'augmentation du reversement du CROUS
 - > 63 € par étudiant
 - 1/3 du reversement est constitué de la part complémentaire
 - Part étudiante pour 2023 = 43 €



Rappel

Ce que disent les textes
circulaire engagement étudiant / circulaire CVEC :

Santé	FSDIE	
15% minimum sont consacrés à des actions de médecine préventive (lutte contre les addictions, prévention alcoolisation, sevrage tabagique...)	30% de la CVEC consacrés au FSDIE	30% maximum du FSDIE dédiés à l'accompagnement social (individuel)
Ces pourcentages s'entendent sur la base des 43 € pour 2023		
Fonctionnement – Investissement - Masse Salariale		

Rappel

FSDIE

Fonds de Solidarité et de développement des initiatives

**Soutien
aux projets étudiants**

FSDIE

Prévention

RH dédiées

Animation de la Parenthèse

AAP Interne

FSDIE Social

Cellule d'aide sociale

Aide sociale à la mobilité

RH dédiées

43 € X 26000 étudiants = 1,118 k€

Soit un FSDIE de 335 400 €

Soutien aux projets étudiants = 235 k€ (70%)

FSDIE Social = 100 k€ (30%)

Scénario 2023

- Construit autour de 5 grands principes :

Pas de reliquat	Un point d'étape du suivi des dépenses à l'été	Une maîtrise des dépenses RH	Le maintien des engagements de financement	Un scénario prudent
-----------------	--	------------------------------	--	---------------------

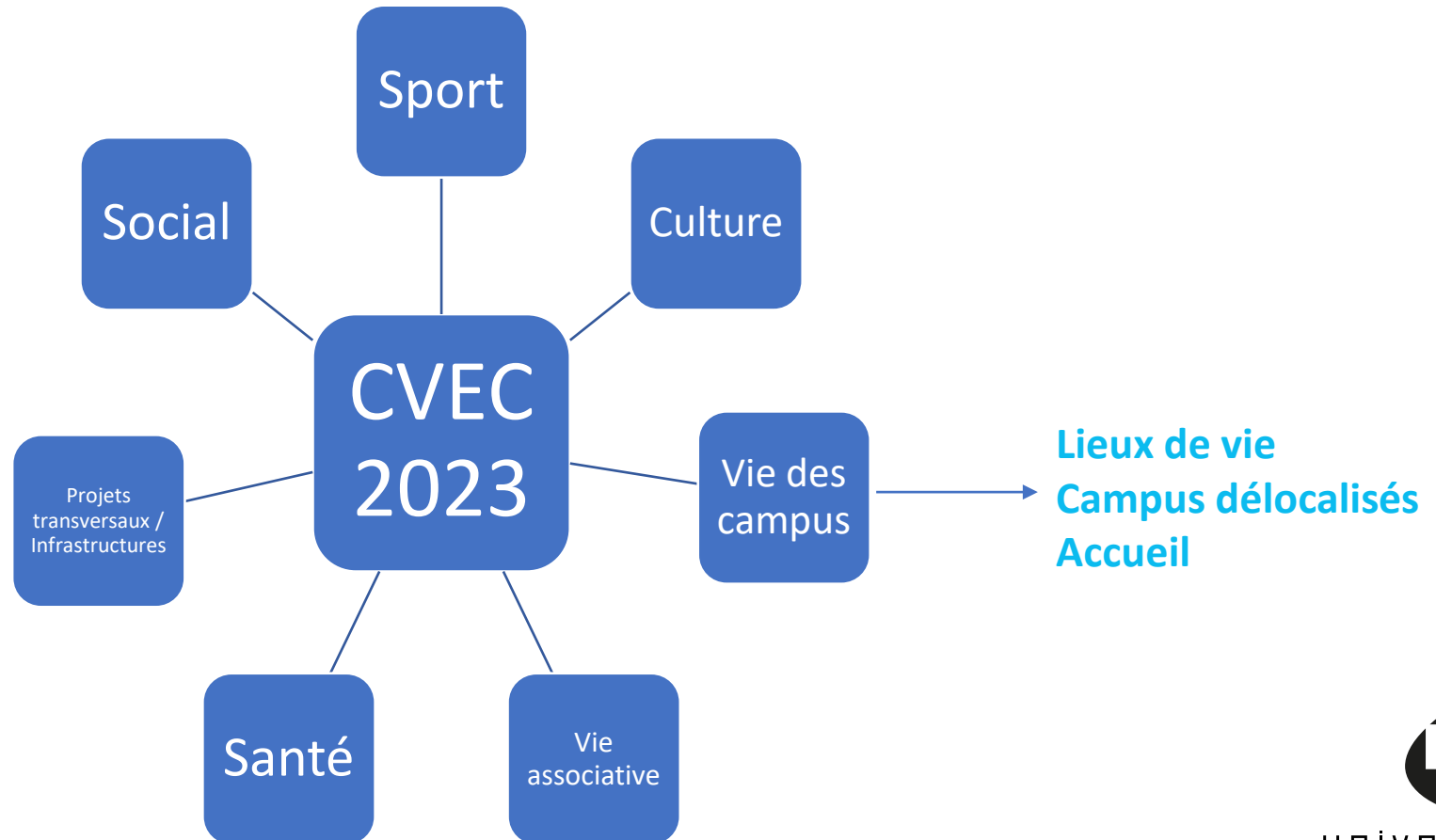
- Un suivi au plus juste des dépenses = traçabilité & réponses aux enquêtes DGESIP
- Un réajustement en milieu d'année :
 - Sur les opérations réalisées
 - Sur des nouveaux besoins / opérations identifiées
- Affirmation du principe d'une masse salariale calculée sur l'année du financement :
 - Prise en charge sur le budget d'établissement des évolutions de carrière et du point d'indice
- Financement des opérations :
 - BU Saint-Serge
 - Réaménagement du SUAPS
- Compensation des pertes de frais d'inscription (SSU)
- Politique d'action sociale de l'établissement (Gratuité Pack Sport, Carte Culture...)
- Une répartition construite sur un prévisionnel de recettes de 1,626 k€

Evolutions réglementaires

- Décret n° 2022-1509 – 1^{er} décembre
 - supprime la fixation annuelle par le MESR des orientations prioritaires des actions financées par la CVEC, dans le cadre de la politique nationale de vie étudiante
 - modifie les dates de versements de la CVEC aux établissements (20 janvier)
 - Versement de 100% du montant indiqué dans le code et non 50% de ce montant
 - le 1^{er} versement est décalé du mois de décembre de l'année N au mois de janvier de l'année N+1 (s'agissant d'une année universitaire N / N+1)
- Une enquête annuelle DGESIP
 - Au printemps

7 grands axes

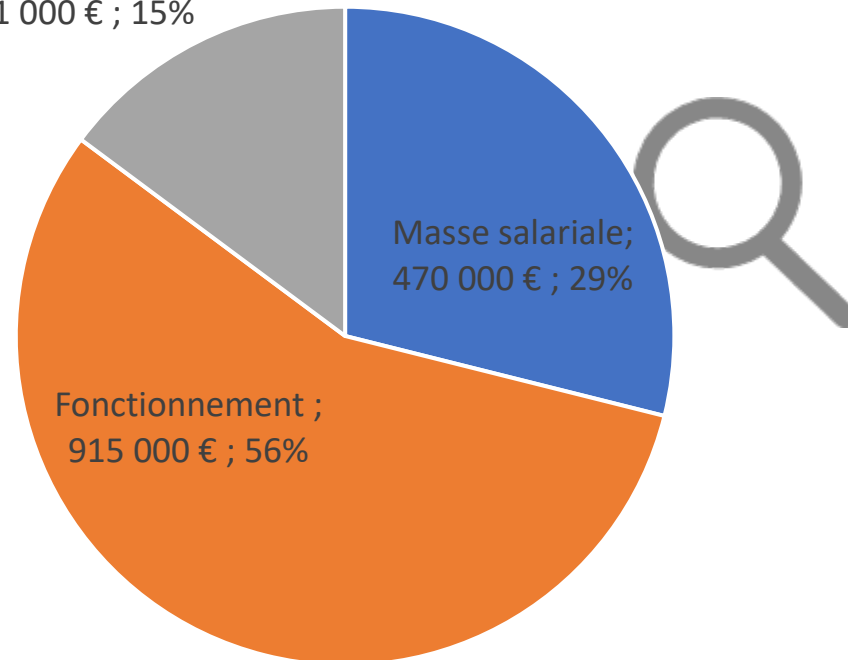
Soutien aux missions transversales



Répartition

Répartition CVEC 2023 (MS / F / I)

Investissement;
241 000 € ; 15%



Masse salariale :

- _ emplois étudiants : 23%
- _ personnels UA : 77%

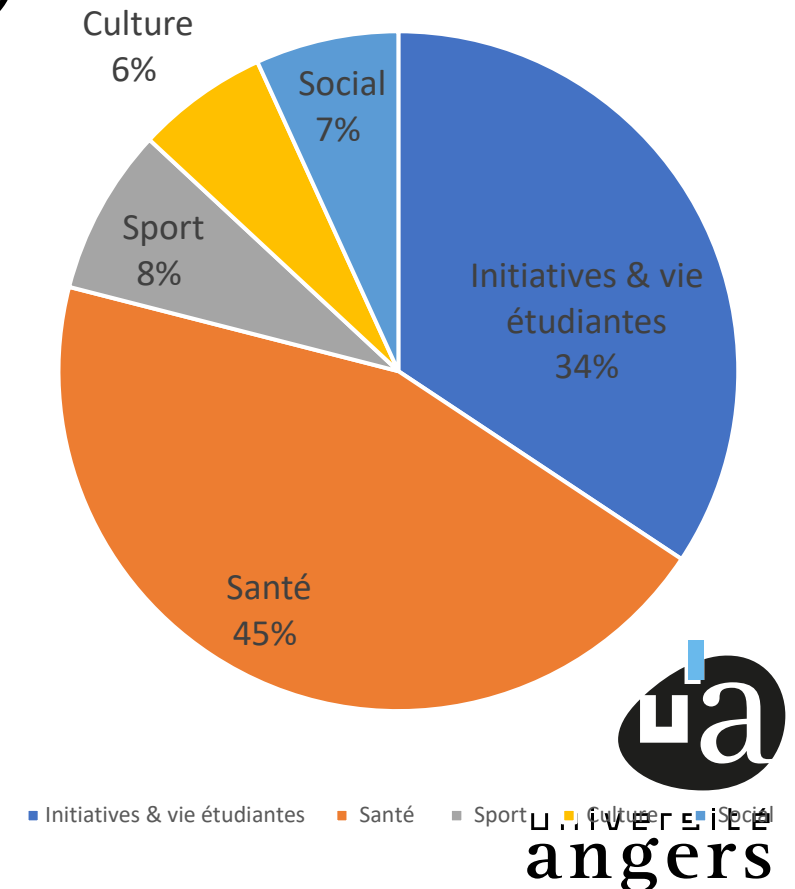
■ Masse salariale ■ Fonctionnement ■ Investissement

Masse salariale

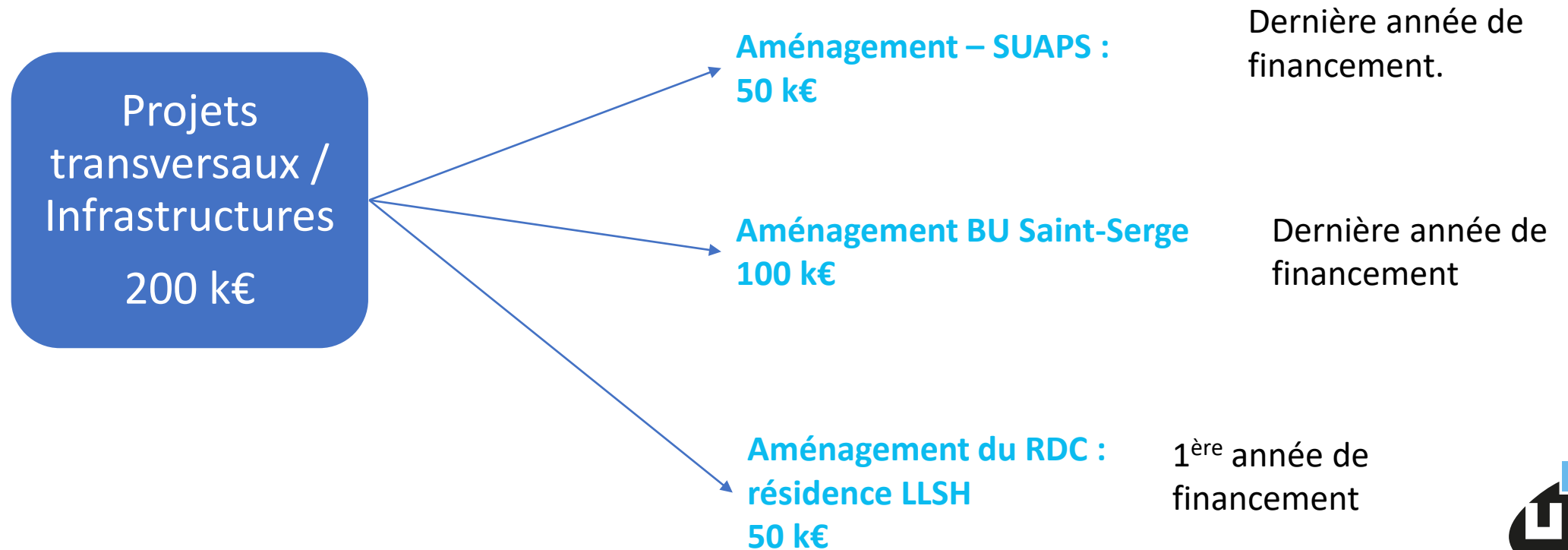
- Masse salariale (hors emploi étudiant)

- 12,6 ETP = **455k€**
- In fine imputés CVEC : **360 k€**
 - Nouvelle règle de gestion
 - Année de référence pour les emplois déjà actés : 2022
 - Coût RH de l'année N+1 et suivantes = établissement = 95 k€ pour 2023

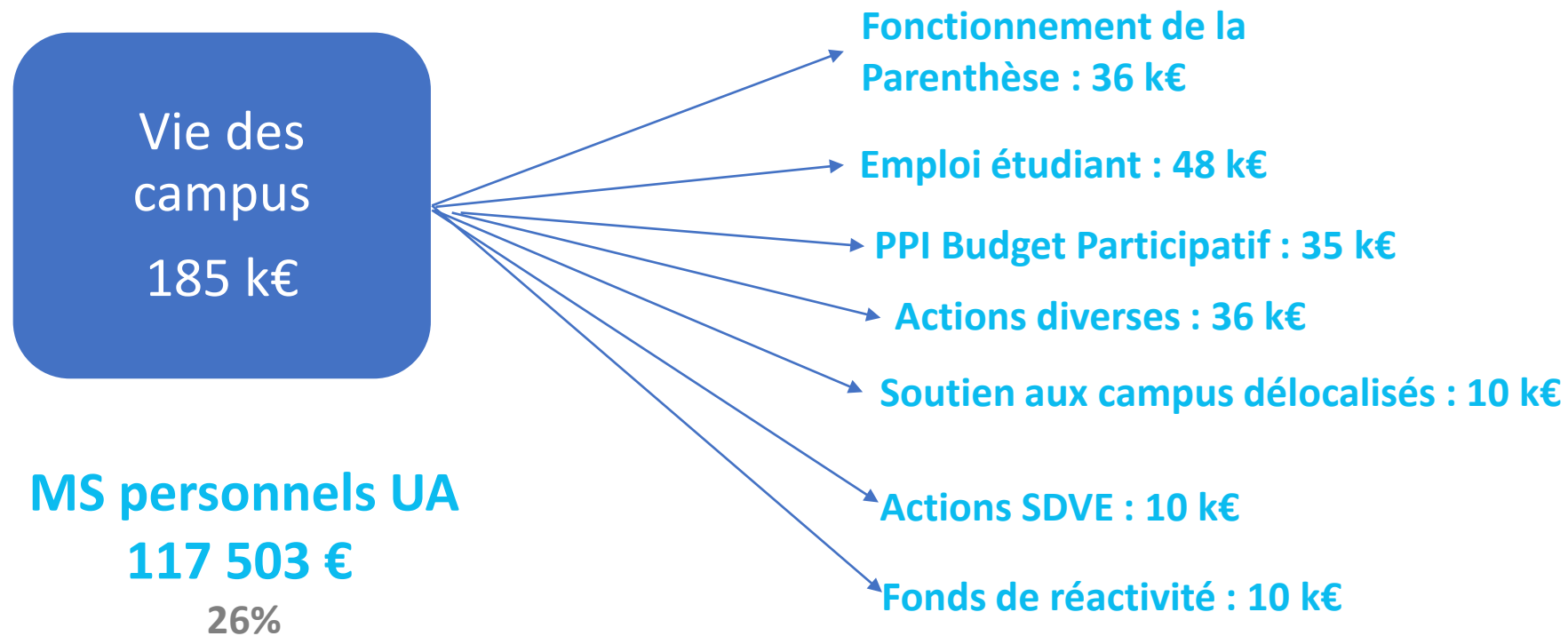
MS personnels UA - CVEC 2023



Répartition par axe CVEC

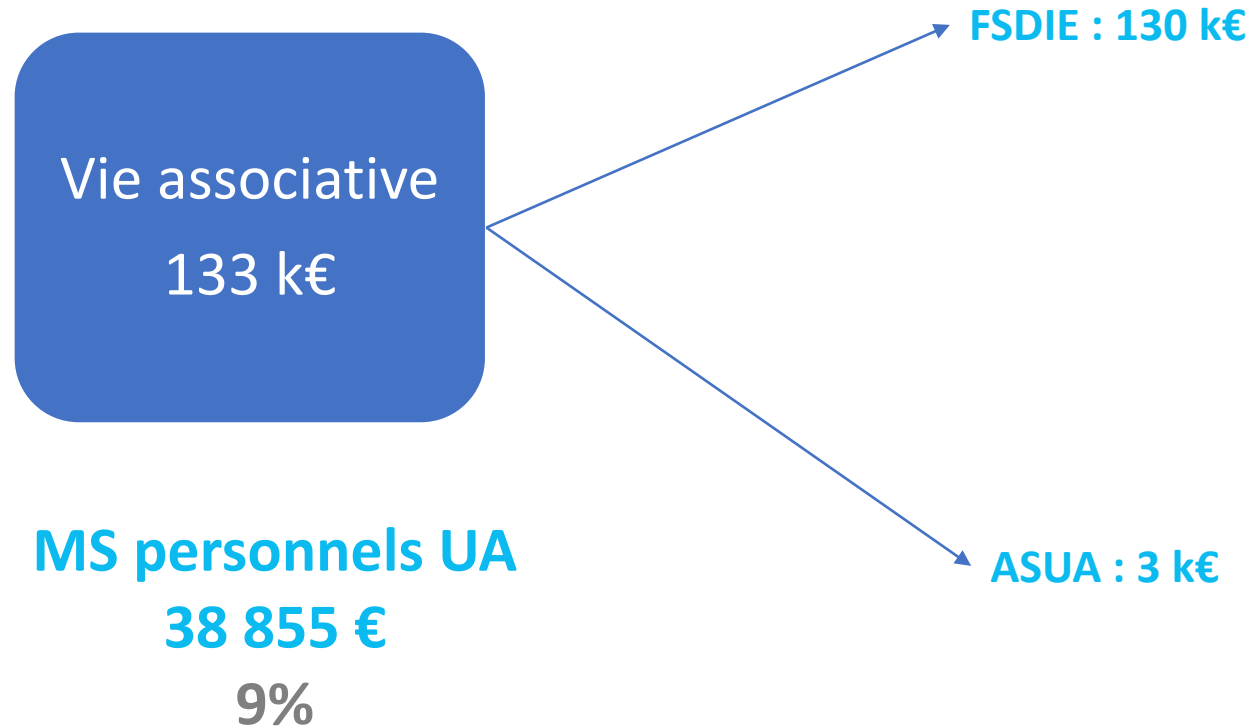


Répartition par axe CVEC



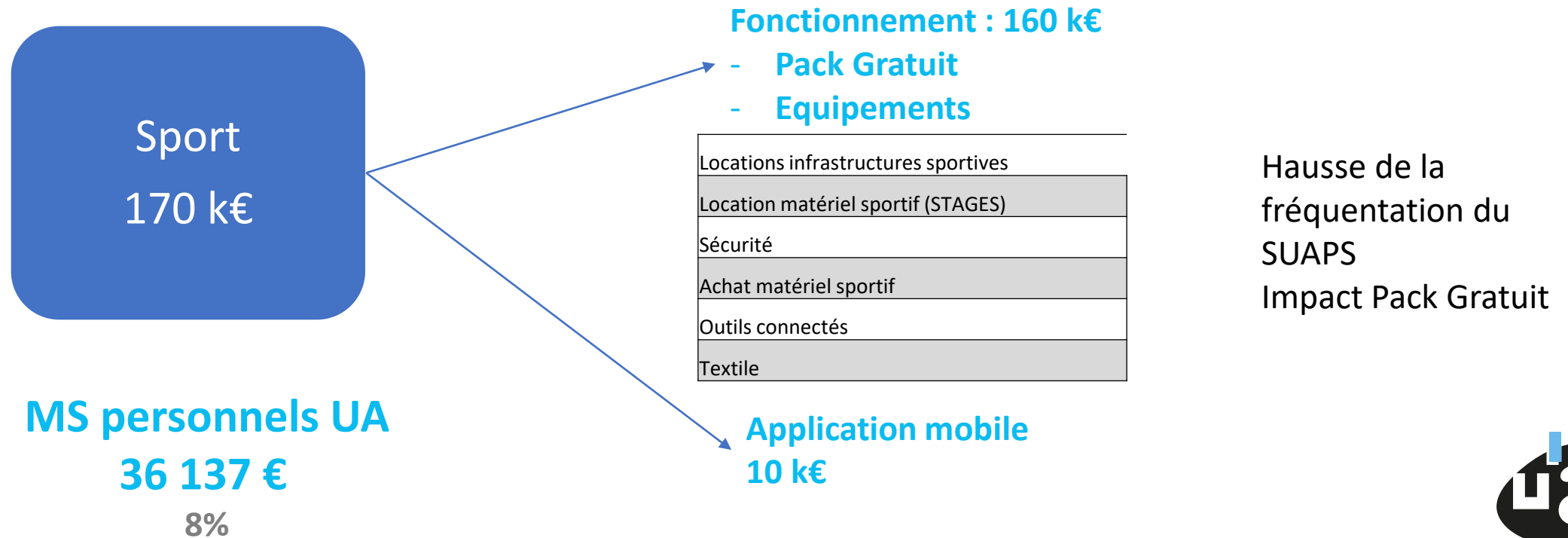
MS personnels UA
117 503 €
26%

Répartition par axe CVEC

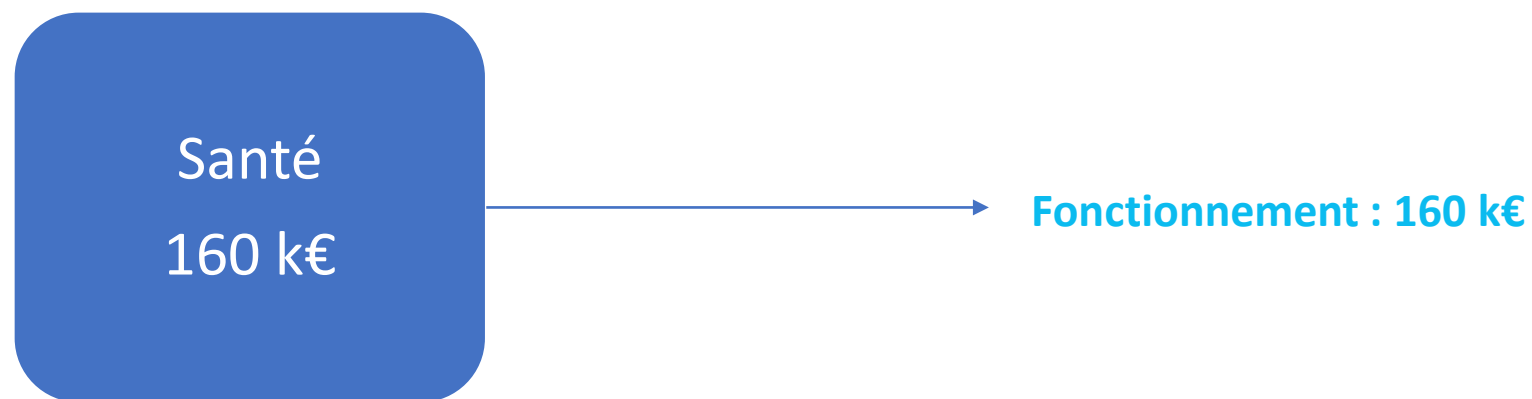


- Inflation
- Nouvelles règles de type bonus pour les projets éco-responsables + inter-associations
- Augmentation du nombre d'associations

Répartition par axe



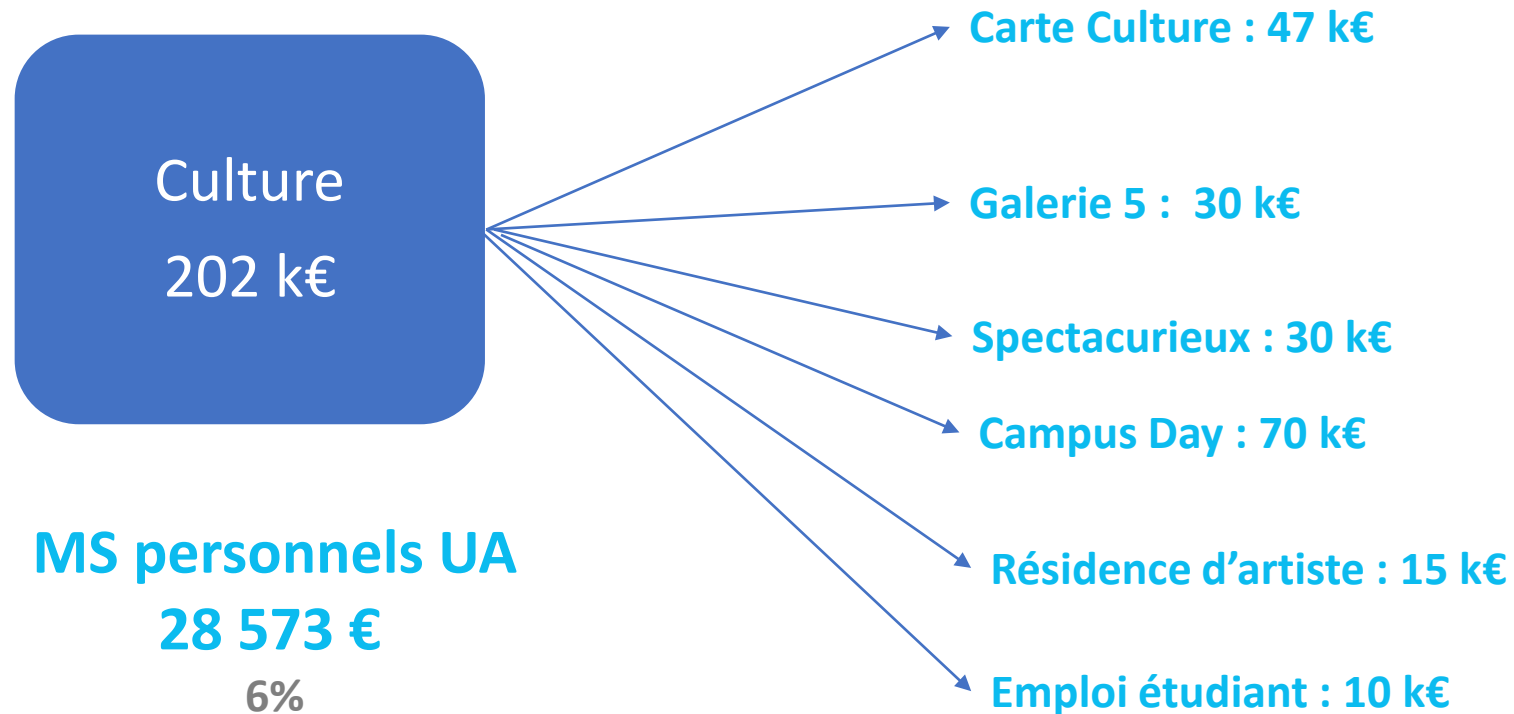
Répartition par axe



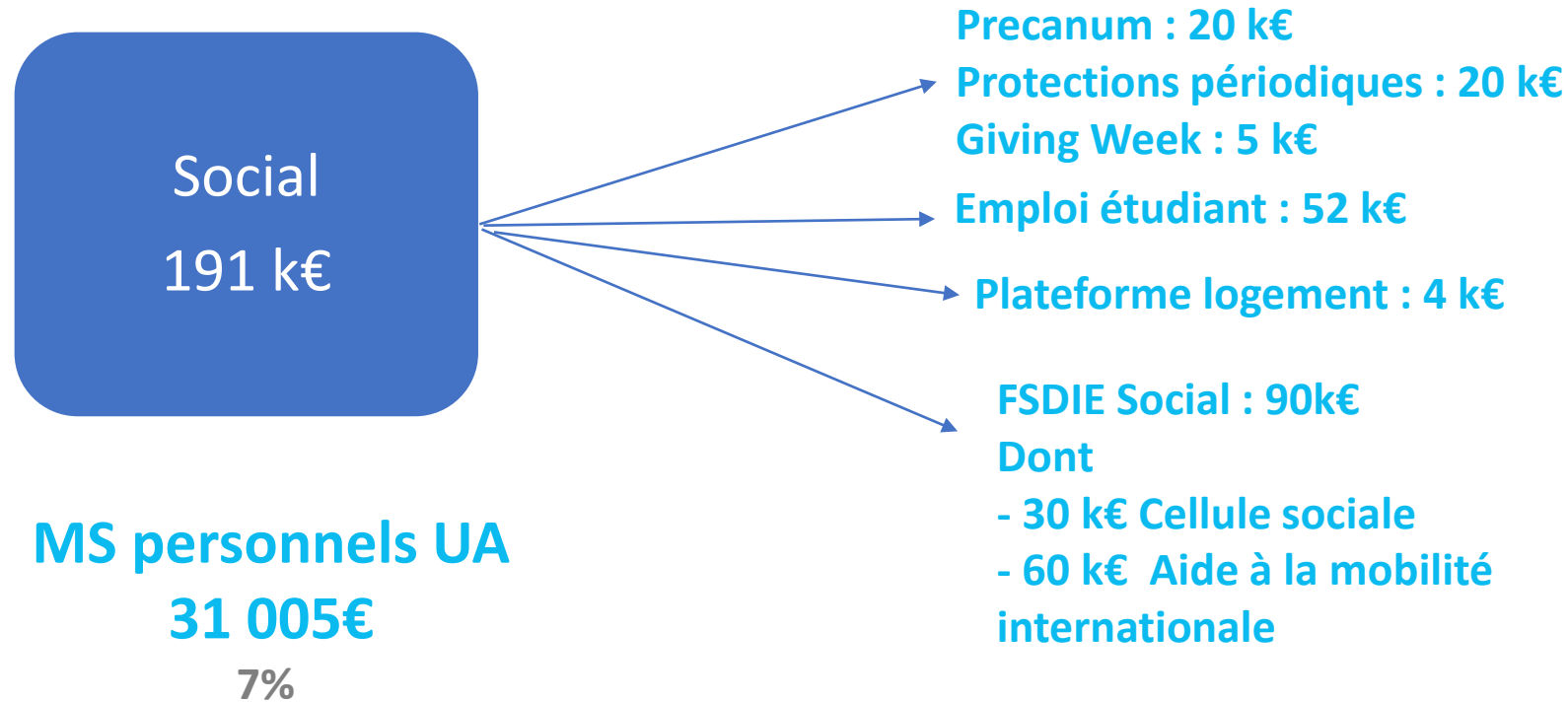
- Actions à destination des étudiants (MBSR, Théâtre Forum...)
- Prévention (capuchons de verre, éthylotests, préservatifs...)
- Abondement fonctionnement SSU

MS personnels UA
160 791 €
45%

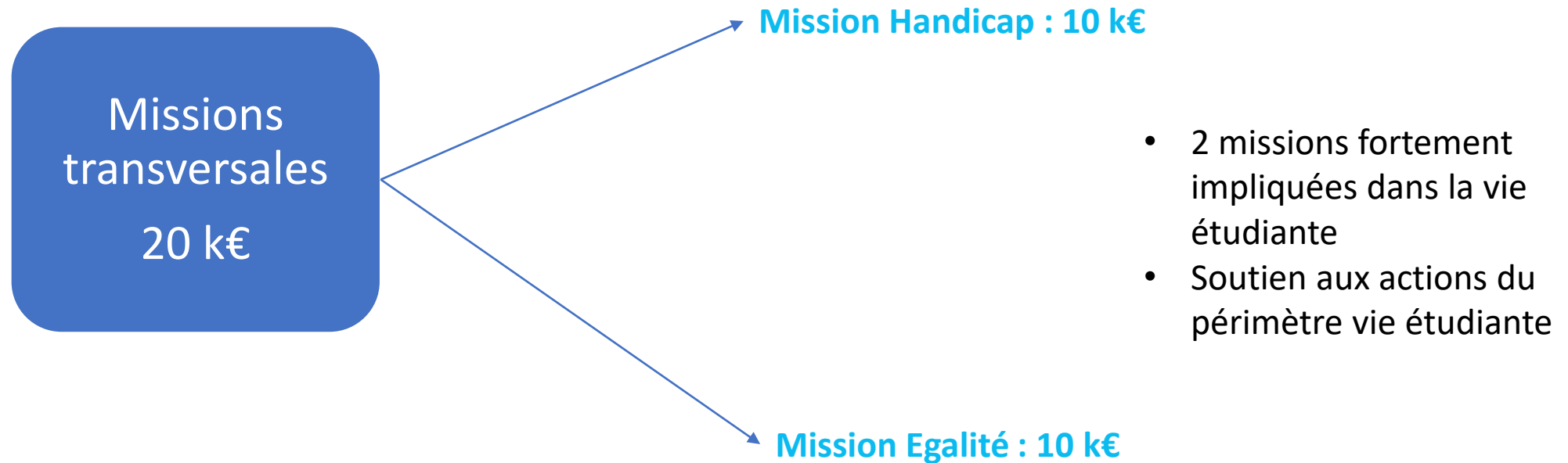
Répartition par axe



Répartition par axe

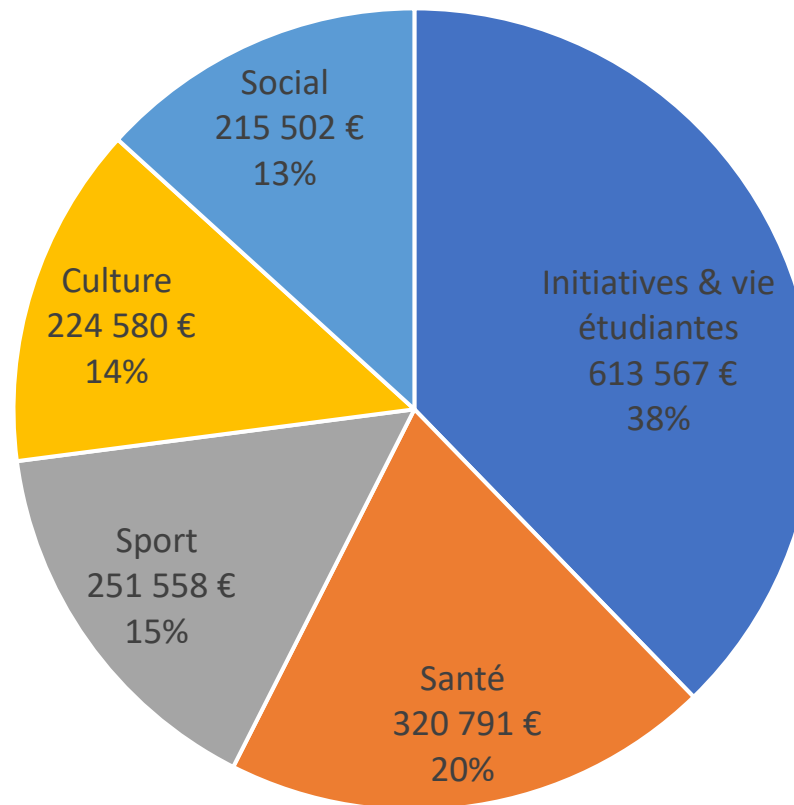


Répartition par axe



En résumé

Répartition CVEC 2023 (MS + F + I) par thématiques



■ Initiatives & vie étudiantes ■ Santé ■ Sport ■ Culture ■ Social

Quelle suite ?

- Vers un règlement intérieur de la CVEC :
 - Répondre aux éléments de l'audit SDVE
 - Traçabilité + Effet mémoire
 - Acter des règles (révisables) sur lesquelles s'appuyer
 - Pour construire la répartition
 - Evaluer les projets de l'AAP Crous
 - Evaluer **d'éventuels AAP internes**
 - Fiabiliser un calendrier en cohérence avec les CPOM
 - Un règlement à rédiger sur le 1^{er} semestre en cohérence avec le SDVE

Résultat de la sous-commission CVEC du 15 novembre 2022 : **9 voix pour et 3 voix contre**

Résultat de la CVET du 8 décembre 2022 : **9 voix pour, 2 votes contre et 1 abstention**

Résultat de la CFVU du 12 décembre 2022 : **vote à la majorité avec 19 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention**

POUR VOTE

3.4 Appel à cotisation Anjou interlangues 2022-2023

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la cotisation à Anjou interlangues pour l'année 2022-2023.

La convention avec l'association Anjou Inter Langues prévoit que l'Université d'Angers paie un forfait, appelé « part fixe », révisable chaque année universitaire.

L'association permet à tous les étudiants de l'UA d'apprendre ou de se perfectionner gratuitement dans plusieurs langues vivantes :

- Allemand
- Arabe
- Chinois
- Japonais
- Portugais
- Russe

Le montant de la part fixe de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 2021-2022 était fixé à 16 580 euros. Ce montant a été validé par les administrateurs le 4 novembre 2021.

Il est présenté le montant suivant **pour l'année universitaire 2022-2023 : 17 160€.**

POUR VOTE

4. Enseignement et conventions

4-1 Parcoursup

- Attendus locaux – **vote**
- Critères d'examen des vœux – **vote**
- Capacités d'accueil – **vote**

4-2 Trouver mon Master

- Attendus locaux – **vote**
- Critères d'examen des vœux – **vote**
- Capacités d'accueil – **vote**

4-3 Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième années de santé

- Septembre 2024 – **vote**

4.1 Parcoursup

- Attendus locaux : **Approuvé par la CFVU du 12 décembre à la majorité avec 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.**

En lien avec les capacités d'accueil, vous trouverez [ici](#) le nombre d'inscrits sur Parcoursup.

- Critères d'examen des vœux : **Approuvé par la CFVU du 12 décembre à la majorité avec 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.**

- Capacités d'accueil : **Approuvé par la CFVU du 12 décembre à la majorité avec 25 voix pour et 3 voix contre.**

POUR VOTES

4.2 Trouver Mon Master

- TMM est une plateforme nationale de candidature opérationnelle dès le recrutement relatif à l'année universitaire 2022/23.
- Le périmètre correspond aux candidatures en première année des formations conduisant au diplôme national de master. Les candidats concernés sont les étudiants titulaires d'un diplôme de grade de licence français (DNL, LP, Bachelor...).

4.2 Trouver Mon Master

- Capacités d'accueil : **Approuvé par la CFVU du 12 décembre à la majorité avec 24 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.**

En lien avec les capacités d'accueil, vous trouverez [ici](#) le nombre d'inscrits en master pour l'année 2022-2023.

- Attendus locaux : **Approuvé par la CFVU du 12 décembre à la majorité avec 25 voix pour et 3 voix contre.**

- Critères d'examen des vœux : **Approuvé par la CFVU du 12 décembre à la majorité avec 25 voix pour et 3 voix contre.**

POUR VOTES

4.3 Répartition des places dans filières de santé pour une rentrée en deuxième année en **septembre 2024**

	Médecine	Maïeut	Odonto	Pharma	Kiné	Total
PluriPASS	102	13	10	39	13	177
IFSI 49/72/53 et formations paramédicales ◦	5	2	1	1	1	10
L1 L.AS	33	6	4	13	5	61
L2/L3 L.AS	66	7	7	25	9	114
Sous-TOTAL	206	28	22	78	28	362
Passerelles	11	2	0	4	0	17
Etudiants hors UE	3	0	0	3	0	6
TOTAL avec passerelles	220	30	22	85	28	385

Résultat du vote à la CFVU du 12 décembre :
vote à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions
POUR VOTE

◦ Formations paramédicales autorisées et conventionnées UA ou LMU

5. Vie de l'établissement

5-1 Plan de sobriété énergétique – **vote**

5-2 Modification de la délibération CA036-2019 du 25 avril 2019 relative aux remboursements des frais de mission - **vote**

5-1 Plan de sobriété énergétique - Le contexte

- L'UA **est engagée** depuis **plus de 10 ans** dans les transitions :
 - Transitions énergétiques
 - Transitions numériques
 - Transitions sociétales
- Cet engagement **se décline** au travers du :
 - SPSI [Schéma pluriannuel de stratégie immobilière]
 - SPSE [Schéma pluriannuel de stratégie énergétique]
 - SDN [Schéma du numérique]

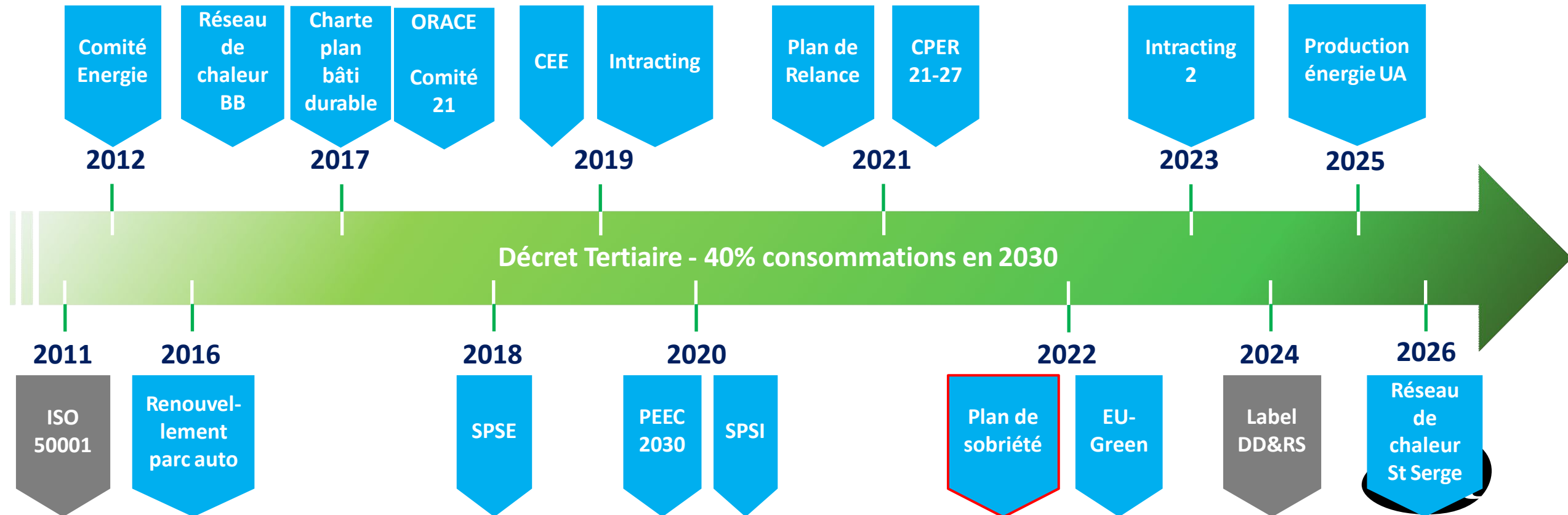
Le contexte

- Un engagement **partagé** :
 - UA lauréat EU Green
 - UA moteur du Programme PEEC 2030
 - UA contribue *-en lien avec INRAE et l'Institut agro Rennes Angers-* au développement d'un campus bas carbone sur Belle-Beille
 - Les laboratoires de recherche impliqués sur la TE
- Vers **une reconnaissance** de cet engagement :
 - certification ISO 50001
 - Label DD&RS

Le contexte

- **A court terme**, un contexte géopolitique visant à faire face au risque de pénurie et à sortir des énergies fossiles
 - **Circulaire 6343-SG « Sobriété énergétique » 13/04/22** «*réduction de la consommation de gaz naturel*»
 - **Circulaire 6363-SG « Sobriété énergétique » 26/07/22** «*réduire de 10% notre consommation d'énergie en 2 ans* »
 - **Circulaire MESRI du 24 septembre 2022**
- **A long terme**, une affirmation de l'engagement de l'Université d'Angers dans sa politique de réduction :
 - des consommations énergétiques
 - des émissions de gaz à effet de serre

Une université engagée



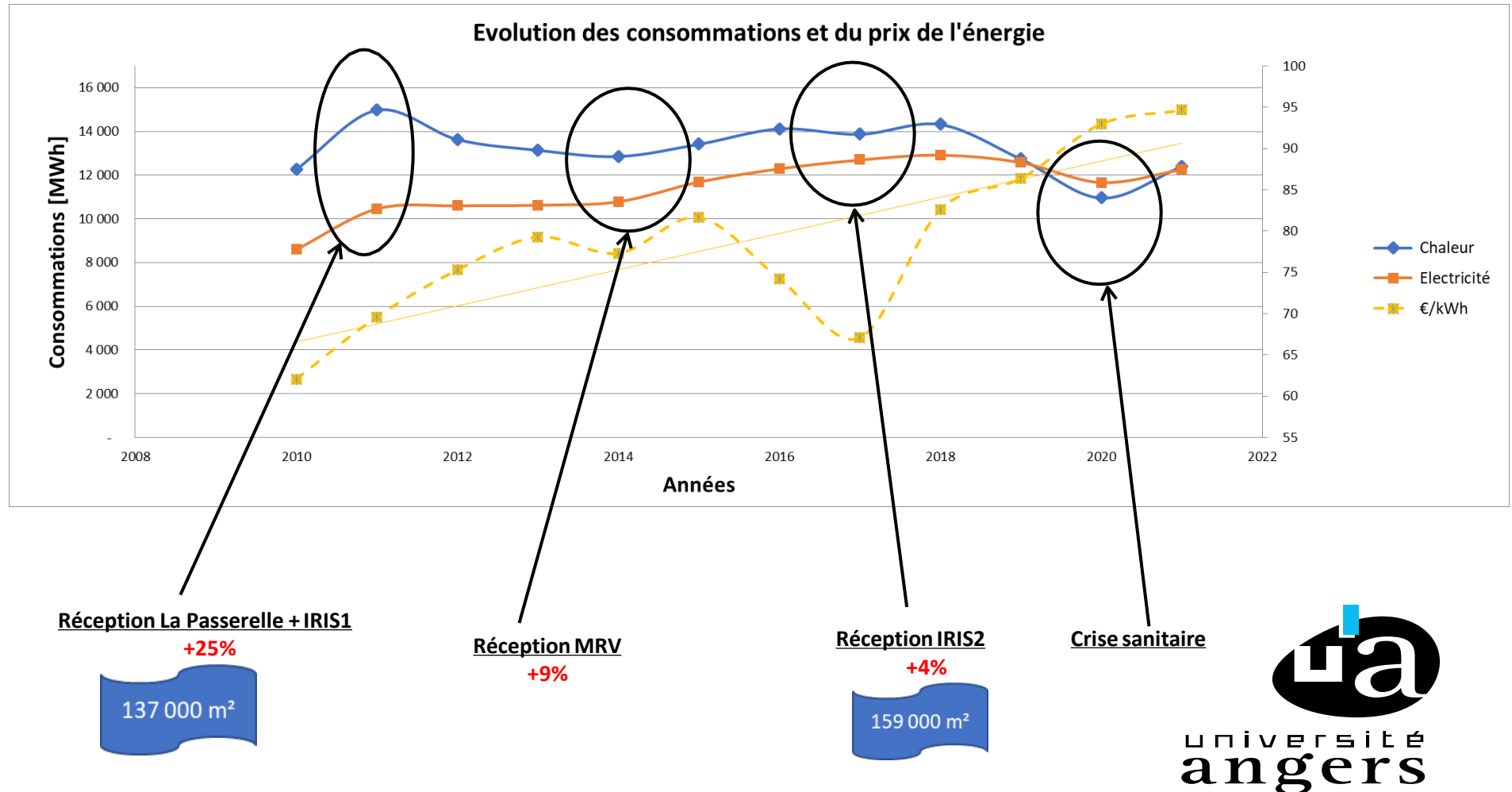
Des consommations maîtrisées



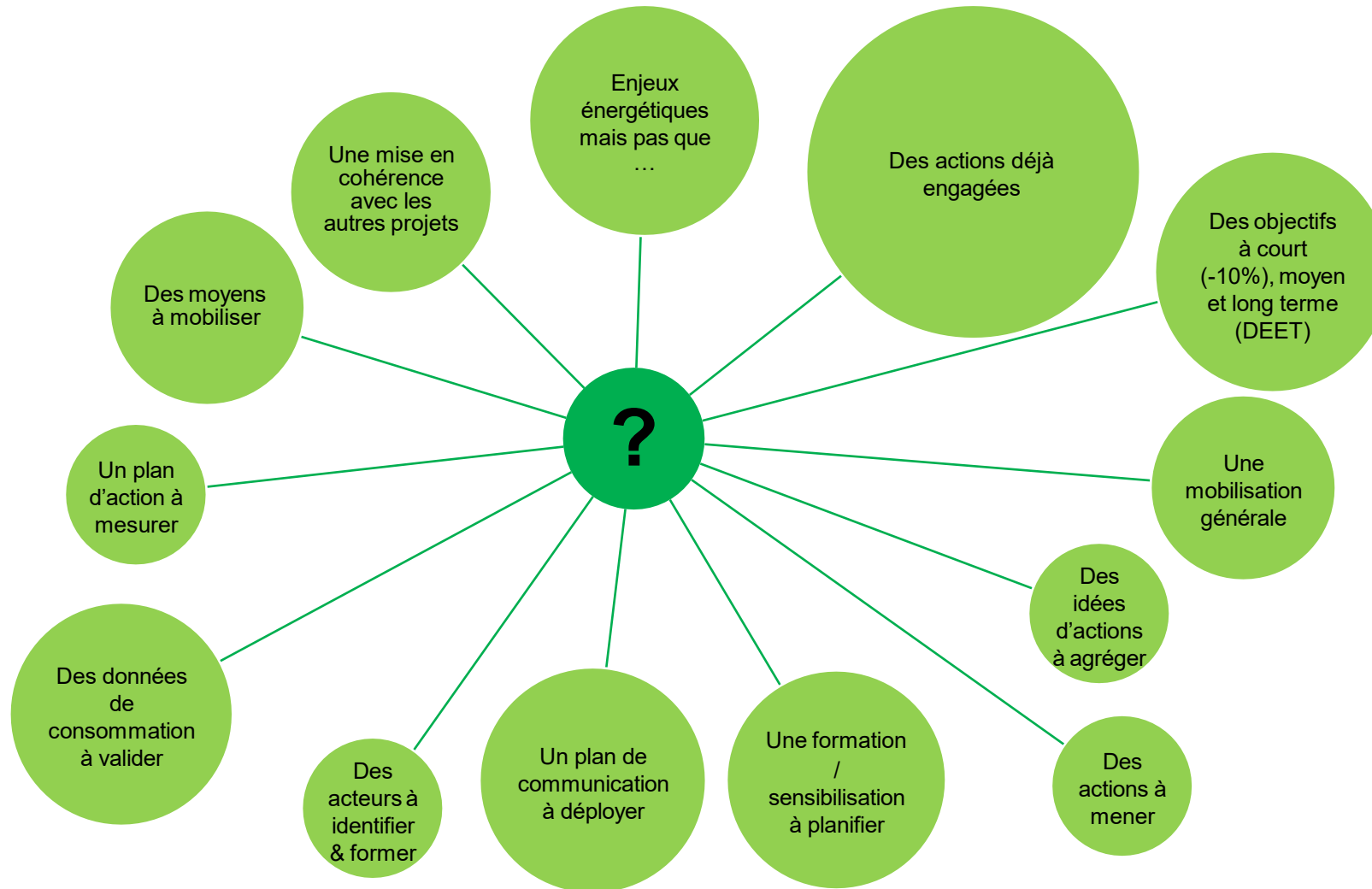
+50% sur le prix du kWh



-18% sur les consommations (à iso-surfaces)



Un enjeu transversal



Plan de sobriété : les axes retenus

- Pilotage et stratégie
- Gestion du parc immobilier
- Sensibilisation et formation
- Numérique
- Mobilité
- Activités (Recherche et formation)
- Stratégie achats

67

leviers d'actions identifiés

Une stratégie d'établissement

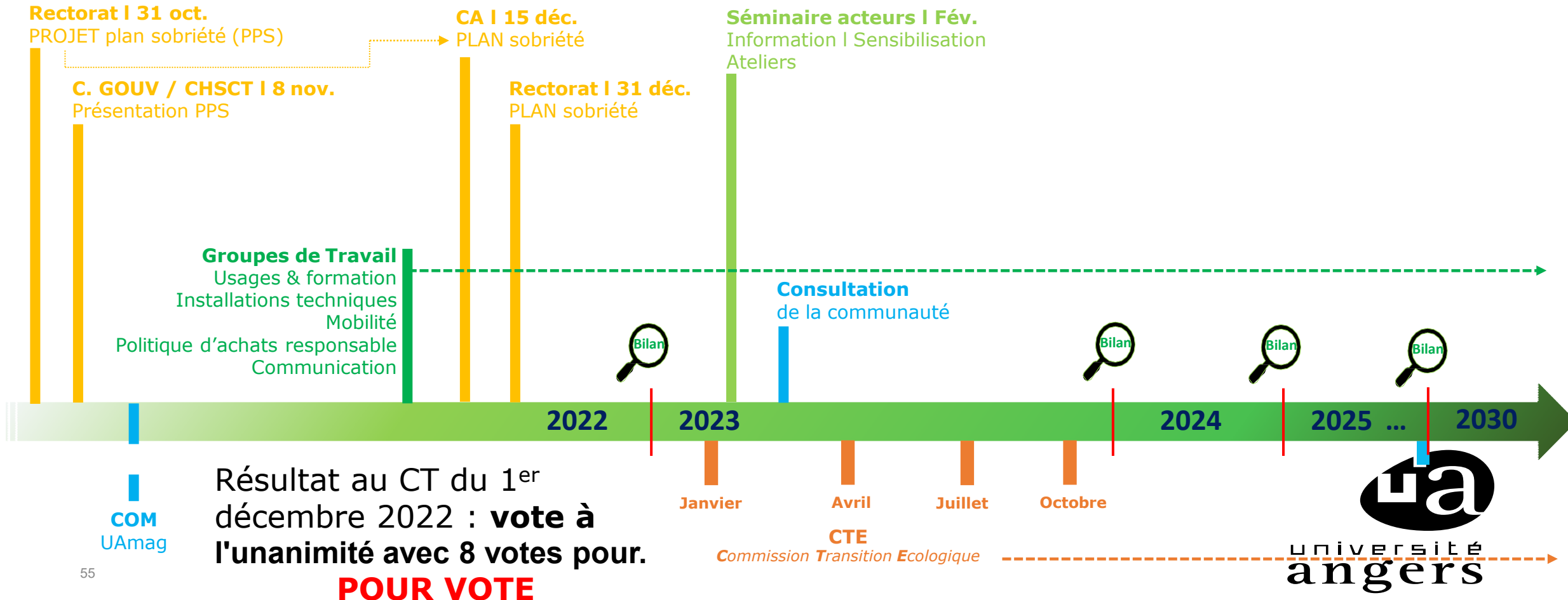
- Commission transition écologique objectif 2030

Président | VP CA | VP Patrimoine, transition écologique et numérique | VP étudiant
DGS | Chargés de missions | Représentants des instances (?) | Autre (?)

- Groupes de travail ou comités intégrant la future commission

- Comité énergie (actif)
- Comité Intracting (actif)
- Comité certifications (à créer à base du GT DDRS)
- Campus éco-responsable (à créer à base étude campus BB et EU Green)
- Intégration et fusion de la commission Interne du Patrimoine à la commission de transition écologique
- Les usages & formation | Pilotage : DG- DEVEC
- Les installations techniques | Pilotage : DG-DPIL - DDN
- La mobilité | Pilotage : DG
- La politique d'achats responsable | Pilotage : DG
- La communication | Pilotage : DG-DCOM

Les prochaines échéances



5.2 Proposition de modification de la délibération CA036-2019 :

Niveaux de prise en charge des frais d'hébergement en mission

Cadre réglementaire décret 2015 / arrêté 2019

- Métropole :
 - Taux de base : 70€
 - Ville de + 200.000 habitants : 90€
 - Paris : 110€
- Outre-Mer :
 - Antilles-Guyane, Océan Indien, Saint Pierre et Miquelon : 70€
 - Pacifique : 90€
- **Possibilité de déroger à ces niveaux par délibération du Conseil d'administration**
- Etranger : montant fixé par arrêté par pays – sans possibilité de dérogation

Cadre fixé par la délibération CA036-2019

- Taux de base : 100€
- Ville de plus de 200.000 habitants : 100€
- Grand Paris et Paris : 120€
- Personnalités, invités : 150€
- Outre-Mer : 100€

Le remboursement se fait sur présentation des factures dans la limite des montants fixés par délibération

Pourquoi modifier la délibération de 2019 ?

- Forte inflation des tarifs hôteliers depuis 2019
- Accroissement de la demande par reprise de l'activité post-Covid
 - Difficulté croissante pour les agents de l'UA de trouver un hébergement répondant aux critères de remboursement fixés par la délibération CA036-2019
- Nécessité de revaloriser les montants des forfaits d'hébergement

Constat à fin novembre 2022

- Données issues de l'analyse du marché de Voyages de l'UA
- Prix moyens constatés depuis le 1^{er} mars 2022 :
 - Villes < 200.000 habitants : 90€ - 110€
 - Villes > 200.000 habitants : 105€ - 125€
 - Grand Paris – hors Paris : 140€
 - Paris : 150€
 - OM : 110€-130€

Principales propositions d'évolution

- Villes < 200.000 habitants : 120€
- Villes > 200.000 habitant : 135€
- Grand Paris et Paris : 180€
- Outre-Mer : 120€
- Personnalités, invités : 250€
 - Sur décision du Président

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

POUR VOTE

6. Ressources humaines

6-1 Modifications de la délibération n° CA011-22 du 14 mars 2022 relative aux lignes directrices de gestion indemnitaires de l'UA - **vote**

6-1 Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

Le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)

Référence : décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs – modifié par décret n°2022-1231 du 13 septembre 2022

- **Quand le décret s'applique ?** : dès le 1 janvier 2022
- **Qui sont concernés par le RIPEC (pour l'UA) ?** :
 - Les EC titulaires (PU et MCF) et assimilés
 - Ne sont pas concernés les PRAG-PRCE (ESAS) et les hospitalo-universitaires (HU)
- **Quand l'EC touche-t-il le RIPEC ?**
 - Versement mensuel à compter du 1/9/2022 (hors cas particulier des chargés d'une mission temporaire)

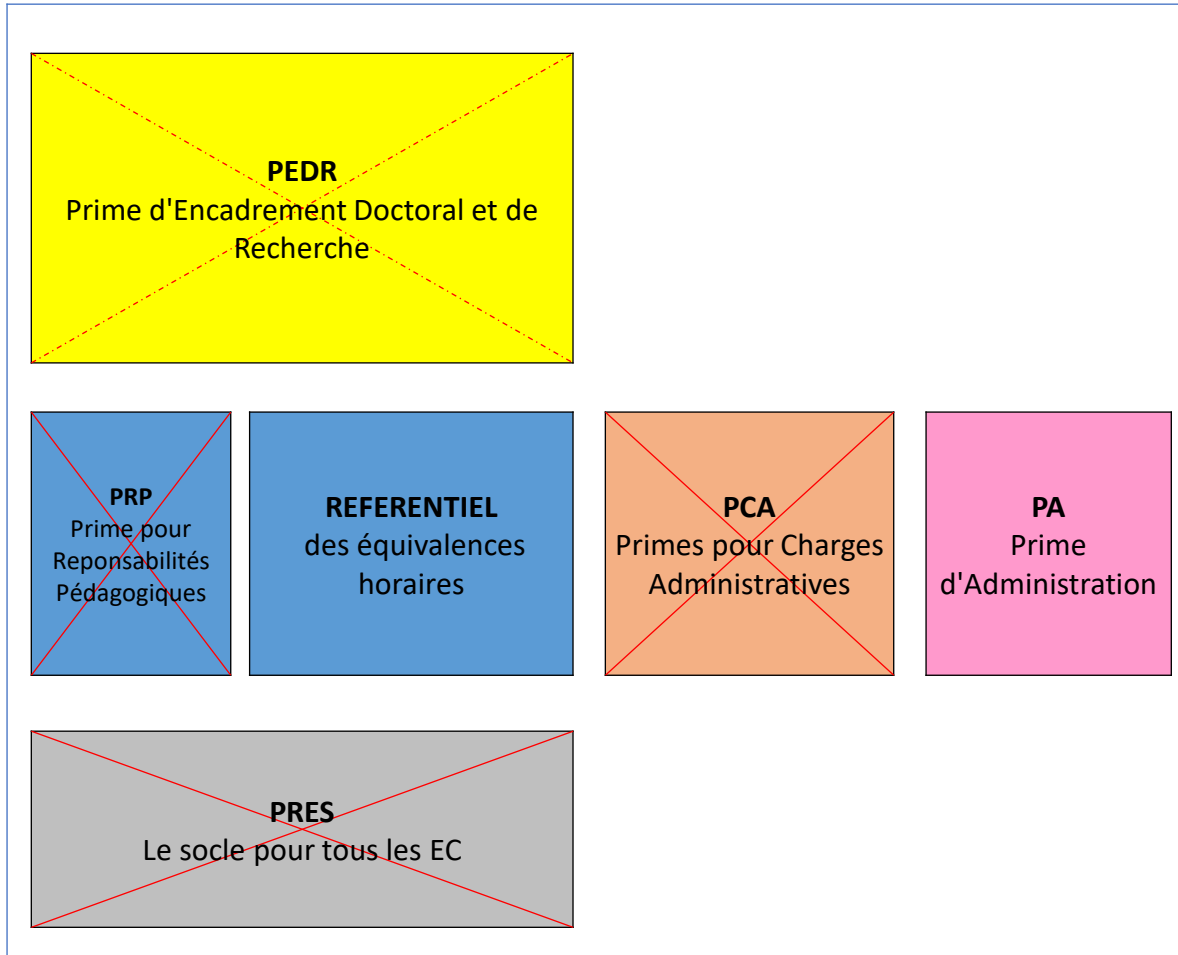
Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

Que comprend le RIPEC ? :

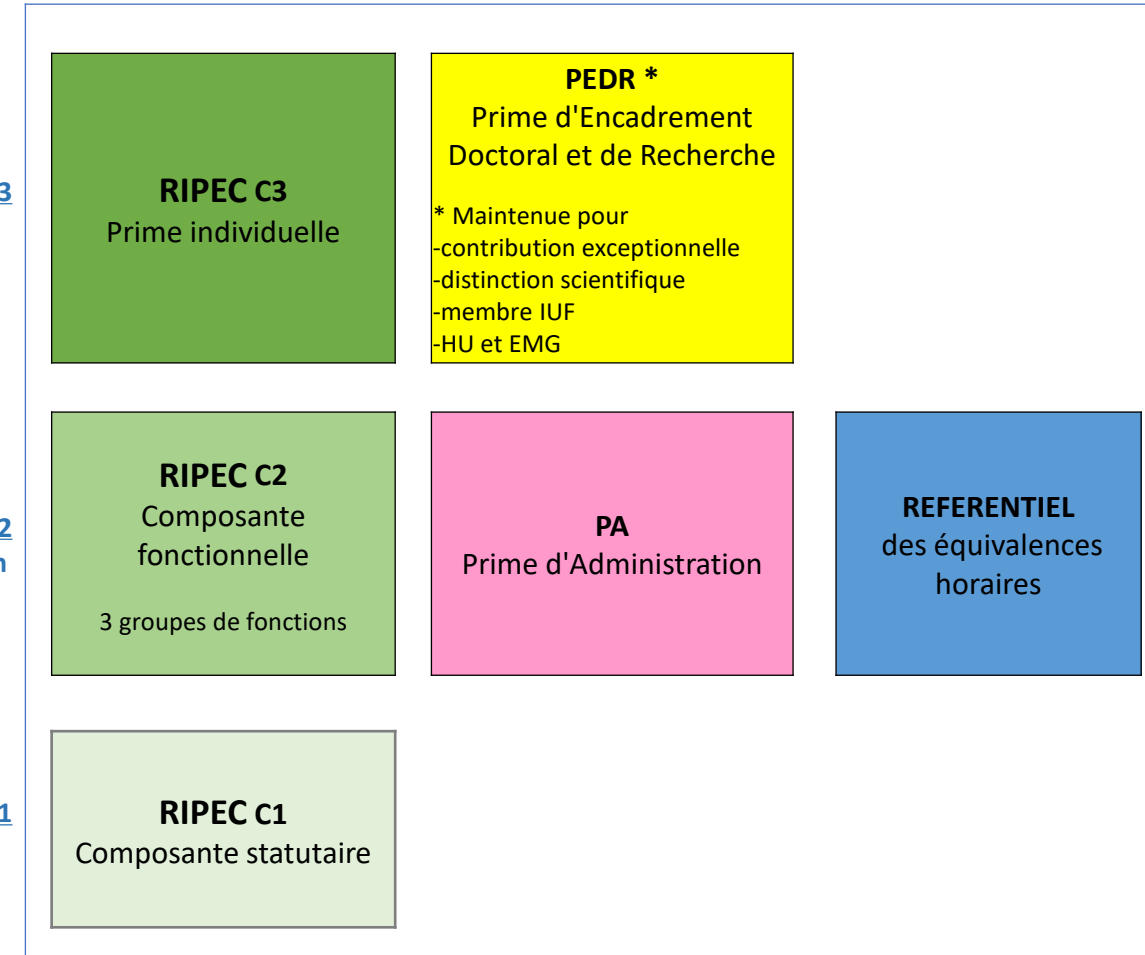
- Une composante indemnitaire C1 statutaire liée au grade qui a remplacé la PRES.
- Une composante indemnitaire C2 fonctionnelle liée à des responsabilités ou fonctions particulières qui remplace les PCA et PRP en les modifiant.
- Une composante prime C3 individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel : elle remplace la PEDR (de droit commun) en la modifiant.

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

REGIME INDEMNITAIRE DES EC JUSQU'EN 2021



LE RIPEC A COMPTER DE 2022



Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Sur les lignes directrices de gestion RIPEC de l'établissement**
 - Non obligatoires, elles s'abritent nécessairement sous les lignes directrices de gestion du MESRI.
 - Ces mêmes LDG ministérielles s'appuyant sur le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié fixant le RIPEC.
 - Une première version des LDG d'établissement a été votée par le CA le 10 mars 2022.
 - La deuxième version de ces LDG d'établissement visent à préciser cette dernière (remplacera donc la délibération CA011-2022 du 14/03/2022).

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Ces nouvelles LDG ont été travaillées :**

- Dans le cadre d'un groupe de travail paritaire formé de 17 membres:
 - 5 représentants du CT
 - 1 représentant de l'administration : DRH
 - 3 représentants de la gouvernance : VP-Recherche, VP-CFVU, VP-PRHDS
 - 8 directeurs.trices des composantes
- Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois : 5/10/22 ; 17/10/22 ; 17/11/22
- Ce groupe de travail a intégré dans ses réflexions les modifications opérées par le décret du 13 septembre 2022. **Il n'a pu prendre en compte les modifications à venir encore en cours de discussion au MESR (décret à venir)**

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **L'architecture des nouvelles LDG :**
 - S'appuyant sur les LDG ministérielles, les LDG de l'établissement viennent en complément de ces dernières.
 - Les LDG d'établissement contiennent 4 sections et 3 annexes :
 - Les sections de 1 à 3 concernent les trois composantes du RIPEC
 - La section 4 concerne la PEDR, subsistant dans un certain nombre de cas
 - Les 3 annexes précisent les attendus pouvant donner lieu à l'attribution de la prime individuelle C3

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Les points clés des nouvelles LDG : sections 1 et 2**
 - **La section 1** - Dédiée à la composante statutaire C1, le texte renvoi aux LDG du ministère
 - **La section 2** - Dédiée à la composante fonctionnelle C2, le texte :
 - Insiste sur l'égalité de traitement à l'UA : à fonction égale, le montant de la C2 est identique à celui des PCA des hospitalo-universitaires et des ESAS
 - Rappelle la forte interaction à l'UA entre cette composante fonctionnelle et le référentiel des équivalences horaires

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Les points clés des nouvelles LDG : section 3, la composante individuelle C3**
 - **Sur la procédure (§ 3.2.1)**
 - Pour les évaluations en CACr et la désignation des rapporteurs, la mise en place préalable d'un groupe d'experts validé par le CACr.
 - La mise en place d'une charte d'impartialité pour les rapporteurs.
 - La sollicitation de l'avis du CACr sur les propositions d'attribution des primes C3.
 - Pour l'attribution d'une C3 au titre de l'investissement pédagogique, une primauté donnée à l'avis du CACr.
 - Pour l'attribution d'une C3 au titre de l'activité scientifique, une primauté donnée à l'avis du CNU.
 - En tout état de cause, la prise en compte du respect de la réalisation de l'ensemble des missions de l'EC pour l'attribution d'une C3 (reprise des LDG ministérielles).
 - Le respect des équilibres femme/homme sur l'ensemble des attributions.
 - Le respect des équilibres MCF/PU sur l'ensemble des attributions.

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Les points clés des nouvelles LDG : section 3, la composante individuelle C3**
 - **Sur les attendus (§ 3.2.2)**
 - Des précisions sur la durée de 4 ans prise en compte
 - Une non-redondance entre C3 et C2 pour le même motif
 - Un renvoi aux annexes
 - **Sur les montants (§ 3.2.3)**
 - Un montant unique de 5k€ quelque soit le motif et le rang de l'EC

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Les points clés des nouvelles LDG : section 3, la composante individuelle C3**
 - **Sur le déploiement 2022-2027 (§ 3.2.4)**
 - Un prévisionnel en terme de nombre de primes et de coût, intégrant l'extinction de la PEDR de droit commun
 - Un prévisionnel soumis à l'attribution effective des moyens adressés à l'UA dans sa SCSP
 - **Sur la répartition des primes 2022-2027 (§ 3.2.5)**
 - Un cadrage en terme de pourcentages sur les divers items
 - Soumis à l'impératif que le nombre de C3 au titre de l'activité scientifique ne baisse pas par rapport à la PEDR

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Les points clés des nouvelles LDG : section 4, la PEDR**
 - **Sur la PEDR des HU § 4.1**
 - Un objectif en terme de nombre de primes et de coût
 - Une analyse des dossiers reprenant l'ancien cadrage (évaluation par le CNU, etc..)
 - Un montant unique de 5k€
 - **Sur la PEDR des IUF § 3.2.5**
 - Une reprise du cadrage actuel

Modifications des lignes directrices de gestion RIPEC

- **Les points clés des nouvelles LDG : section 4, la PEDR**
 - **Sur la PEDR au titre d'une contribution exceptionnelle (§ 4.3)**
 - Une fixation de cette notion pour les lauréats de bourses ERC
 - Des montants calqués sur ceux de la PEDR IUF
 - **Sur la PEDR au titre d'une distinction scientifique (§ 4.4)**
 - Un ensemble de prix fixé par le législateur
 - Un montant unique de 6k€ sur 4 ans

Résultat de vote au CT du 1^{er} décembre 2022 : **2 abstentions et 8 oppositions**

POUR VOTE

7. Recherche

7-1 Convention de coopération avec la SATT Ouest Valorisation - **vote**

7-1 Convention 2023 de Coopération
SATT OV - UA

Partenariat inter-établissements

16 établissements partenaires (7 au CA) confient la valorisation de leur recherche à la SATT OV :



Universités – Ecoles – CHUs

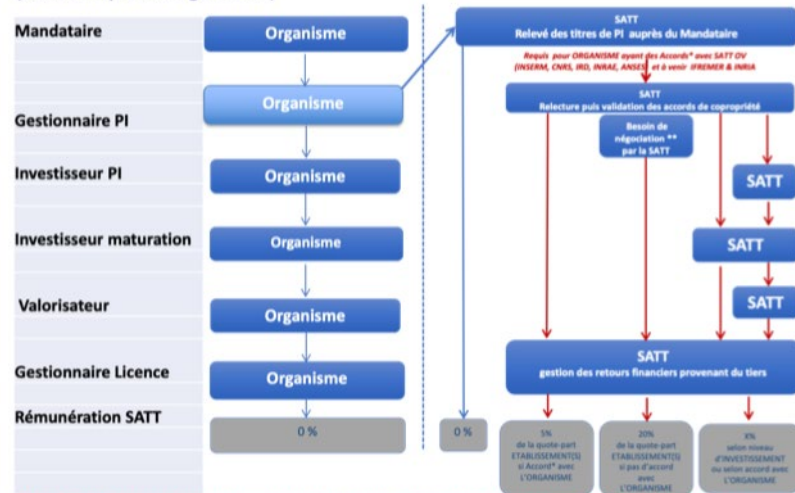


Convention de Coopération avec SATT OV

- **SATT OV** : opérateur de valorisation de l'**UA** depuis **2013**
- Son **périmètre** : **Bretagne - Pays de la Loire**
- Cette convention régit les **modalités d'intervention** de la SATT auprès des établissements signataires (prise en charge **PI** et **négociation contractuelle**)
- 1^{ère} entrée en vigueur : 16/01/**2015**, puis 7 avenants successifs (=> 31/12/**2022**)
- Demande par les établissements d'une **CC « toillettée »** pour **2023**

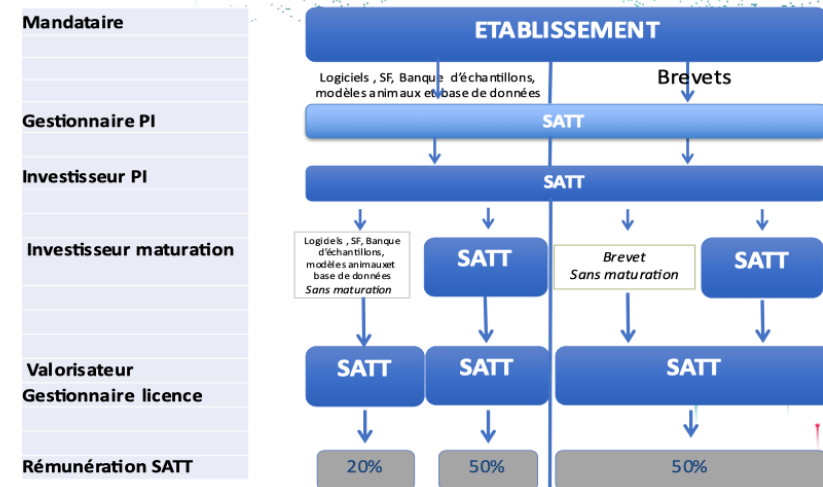
Modifications de l'engagement antérieur

Mandataire ORGANISME (Académique et Organisme)



*Accords (accord cadre, convention ou accord de partenariat, modèle Règlement de Copropriété Simplifié et/ou Licence Mandataire) à date de signature de la Convention de coopération avec mise à jour automatique de nouveaux Accords suivant passage en CA de la SATT ou en CSV.
** La décision d'un passage de 5 à 20% sera proposée, argumentée et communiquée par la SATT aux ETABLISSEMENTS copropriétaires concernés

Mandataire ETABLISSEMENT



QUEST VALORISATION
Ressources d'innovation

1

- Introduction de la notion de « **Cash Libérateur** » dans les modalités de valorisation.
- Exclusion, pour les CHU (co)propriétaires, des **bases de données de santé** et des **échantillons biologiques d'origine humaine** de la définition des résultats.

=> Article 4.3 : Dispositif spécifique aux CHUs

- L'usage à visée scientifique des **données de santé** est autorisé dans un environnement légal strict : RGPD & méthodologies de référence de la CNIL + contractualisation directe (traçabilité)
- Prélèvement et utilisation, à visée scientifique, d'**échantillons biologiques humains** font également l'objet d'un encadrement strict en particulier (articles L1143-3 et L1243-4 du Code de la Santé Publique) : Responsabilité, information, consentement et déclaration de la collection associée auprès du MESR

POUR VOTE

8. Affaires générales et statutaires

8-1 Ordre de mission permanent du Président– **vote**

8-2 Modifications des statuts et du Règlement intérieur de l'Université – Création du CSA – **vote**

8-1 Ordre de mission permanent du Président

Monsieur Christian ROBLÉDO,

Est prié de se rendre, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

- Transport aérien
- Chemin de fer
- Véhicule administratif
- Véhicule personnel

POUR VOTE

8.2 Modifications des statuts et du Règlement intérieur de l'Université – Création du CSA

- Création du Comité social d'administration : délibération CA036-2022 du 25 avril 2022

Compétences : questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Université.

➤ se substitue au Comité technique.

Composition : **10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants du personnel élus au scrutin de liste** (*nombre maximum de sièges car l'Université dispose de plus de 700 agents*)

- Obligation de créer **une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail** (à partir de 200 agents).

➤ se substitue au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

➤ Composition de la formation spécialisée **10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.**

Le Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail restaient en vigueur jusqu'aux élections professionnelles de décembre 2022.

Il est désormais possible de modifier les statuts et le règlement intérieur de l'Université pour acter la création du CSA.

Résultat du vote à la commission des statuts le 24 juin 2022 : **vote à l'unanimité avec 12 voix pour.**

POUR VOTE

CSA – résultats des votes aux élections professionnelles 2022 - **INFORMATION**

Le taux de participation pour le vote au CSA lors des élections professionnelles de décembre 2022 est de 38,66 % (25% en 2018).

Les résultats sont les suivants:

Liste	Nb de voix	Sièges
UNSA	265	3
FSU et printemps écologique	342	5
Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)	111	1
Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'UA	119	1

9. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

Prochains C.A.

- Jeudi 26 janvier 2023 à 14h30
 - Jeudi 9 mars 2023 à 14h30
 - Jeudi 6 avril 2023 à 14h30
 - Jeudi 11 mai 2023 à 14h30
 - Jeudi 8 juin 2023 à 14h30
 - Jeudi 13 juillet 2023 à 14h30